

Délibération n° 2018-40

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	57
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 28 mars 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22/03/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2018-40

M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Madame Véronique FRANCOIS donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE

Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Paul LORIDANT

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES

Délibération n° 2018-40

Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE

M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN

Mme. Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à M. Claude PONS

M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Pierre COSTI

M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON

M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. François HILLION

M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre DIGARD

Délibération n° 2018-40

Objet : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

VU le procès-verbal de séance du 22 novembre 2017 ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 novembre 2017.

Fait et délibéré le mercredi 28 mars 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M.

Délibération n° 2018-40

Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, Mme. Véronique LEDOUX, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180328-lmc123401-DE-1-1

Date AR Préfecture : 03/04/18

Affiché le 4 avril 2018



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2017**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	71
Votants	:	71

Le mercredi 22 novembre 2017, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 16 novembre 2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinais-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis

Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 novembre 2017

M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-François VIGIER donne pouvoir à Mme. Irène BESOMBES
Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU
Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS
Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Jean-Pierre MEUR
M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
Mme. Florence LORTON donne pouvoir à M. Rémi BETIN
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
M. Mustapha MARROUCHI donne pouvoir à M. Dawari HORSFALL
M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à Mme. Michèle FRERET
Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA
M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Pierre COSTI
M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. Patrice GILBON
Mme. Véronique CHATEAU-GILLE donne pouvoir à M. Thomas JOLY

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M.	François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme.	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M.	François	PELLETANT	Commune de Linas
M.	Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M.	Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DELAHAYE

Soit 54 délégués présents et 71 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance.
Soit 55 délégués présents et 71 délégués présents et représentés au point 3,
Soit 56 délégués présents et 72 délégués présents et représentés du point 4 au point 43,
Soit 55 délégués présents et 72 délégués présents et représentés du point 44 au point 60,
Soit 54 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 61 jusqu'à la fin de la séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE

M. Michel BOURNAT indique que M. Guy MALHERBE, en raison de ses soucis de santé, a souhaité mettre un terme à son mandat de maire d'Epinay-sur-Orge et également de conseiller communautaire. A donc été élu un nouveau maire, en la personne de Mme Véronique FRANCOIS, qui a également été désignée conseillère communautaire. Il souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à Mme Véronique FRANCOIS.

1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE ET DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 13 et 27 septembre 2017

2 - ELECTION DU 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT indique que M. Guy MALHERBE ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, son élection en tant que vice-président est tombée de facto et qu'il convient d'élire un nouveau vice-président. Il rappelle que, selon le principe et le mode de fonctionnement retenus au sein de l'assemblée, chaque commune est représentée au sein du bureau communautaire, ce qui nécessite de proposer la candidature Véronique FRANCOIS en qualité de Vice-présidente, au même niveau dans l'ordre du tableau que Guy MALHERBE.

L'élection nécessite la désignation de 2 assesseurs qui sont M. Paul LORIDANT et Mme Brigitte PUECH. Michel BOURNAT précise que Mme FRANCOIS reprendra la délégation accordée à M. Guy MALHERBE, démissionnaire, en charge de l'élaboration du schéma de mutualisation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Le candidat est : Mme Véronique FRANCOIS

Les assesseurs pour le 1^{er} tour sont : Mme Brigitte PUECH et M. Paul LORIDANT

Résultats de l'élection au 1^{er} tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36
- Nombre de voix obtenues : 70

Mme Véronique FRANCOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est proclamée élue en qualité de 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

- Mme Véronique FRANCOIS élue, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. Michel BOURNAT indique que les commissions doivent être recomposées à la suite de plusieurs changements de représentation au cours des derniers mois au sein de certaines communes, et qui sont au nombre de 7 :

- Ballainvilliers : M. Jean-Louis CHINZI remplace Mme Marie-Josèphe LECOMTE
- Gif-sur-Yvette : M. Jean HAVEL remplace Mme Anne de ROCQUIGNY
- Montlhéry : M. Michel QUEANT remplace Mme Nathaly PICHON

- Epinay-sur-Orge : Mme Véronique FRANCOIS remplace M. Guy MALHERBE
- Longjumeau : Mme Sandrine GELOT remplace M. Olivier SEGBO
- Champlan : M. Christian LECLERC remplace M. Dominique LELCHAT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions ;

DECLARE élus et ARRETE la liste et la composition des commissions de la Communauté d'agglomération désignées comme suit :

Commission n°1 : « AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PLH ET LOGEMENT - GENS DU VOYAGE - NUMERIQUE – URBANISME »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Jean-Louis CHINZI	Brigitte PUECH
BURES-SUR-YVETTE	Arnaud POIRIER	Jean-Marc BODIOT
CHAMPLAN	Antonio MONTEIRO	Sylvia TALLEUX
CHILLY-MAZARIN	Martine CINOSI	Elizabeth JACQUOT-HUET
EPINAY-SUR-ORGE	Didier CHINARDET	Pierre MARTEAU
GIF-SUR-YVETTE	Jean-Luc VALENTIN	Jean BERTSCH
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Franck GAUDART	Lucie SELLEM
IGNY	Patricia LECLERCQ	Francis DELAPLACE
LA VILLE DU BOIS	Jean-Pierre MEUR	Robert ARNOULT-LAURENT
LES ULIS	Michèle DESCAMPS	Élisabeth PELTIER
LINAS	Pascal WAILL	Véronique LECLERC
LONGJUMEAU	Rémi BÉTIN	Jacques LEPELTIER
MARCOUSSIS	Françoise PRIGENT	Gilles GUILLAUME
MASSY	Bernard LAFFARGUE Nicolas SAMSOEN	Bouchra LAOUES Sylviane RICHARDEAU
MONTLHÉRY	Claude PONS	Isabelle KLJAJIC
NOZAY	Yves FACHE	Cécile GUISEPPONE
ORSAY	Pierre BERTIAUX	Gabriel LAUMOSNE
PALaiseau	Grégoire de LASTEYRIE Michel ROUYER	Pierre COSTI
SACLAY	Jean-Louis CURAT	Christian PAGE
SAINT-AUBIN	Serge BLIN	Patrick FERNANDES
SAULX-LES-CHARTREUX	Florian DUBOURG	Christian AUGER

VAUHALLAN	Karl CROCHART	Bernard CELLIER
VERRIERES-LE-BUISSON	Caroline FOUCAULT	Karine CASAL dit ESTEBAN
VILLEBON-SUR-YVETTE	Jacques FANTOU	
VILLEJUST	Didier MEZIERES	Pierre CAMBON
VILLIERS-LE-BÂCLE	Marie-Christine FOURNEAUX	
WISSOUS	Dominique BOULEY	Florian GALLANT

Commission n°2 : « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE - RECHERCHE - INNOVATION - EMPLOI - INSERTION »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Marie-Claude FARGEOT	Liliane LEJEUNE
BURES-SUR-YVETTE	Jean-François VIGIER	Catherine LINDECKER
CHAMPLAN	Antonio MONTEIRO	Paul DA SILVA
CHILLY-MAZARIN	Pierre GARNIER Rafika REZGUI	Jean-Paul BENEYTOU
EPINAY-SUR-ORGE	Daniel DRIVIERRE	Dominique DECUGNIERE
GIF-SUR-YVETTE	Yann CAUCHETIER	Jean HAVEL
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Monique DARMON	
IGNY	Vincent DARDARE	Hervé DUTHOIT
LA VILLE DU BOIS	Nicole LEBON	Ibrahim OSSENI
LES ULIS	Babacar FALL	Gérard TESSIER
LINAS	François-Xavier MACEL	Isabelle THIOT
LONGJUMEAU	Florence LORTON	Catherine GAILLARD
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	Gaëtan FEASSON
MASSY	Sylviane RICHARDEAU Hella KRIBI-ROMDHANE	Elisabeth PHILIPPOTEAU
MONTLHÉRY	Colette TRUNSARD	Thierry SUTTER
NOZAY	Catherine MARLIÈRE	Didier PERRIER
ORSAY	David ROS Raymond RAPHAËL	Véronique FRANCE-TARIF
PALaiseau	Pierre COSTI Chrystel LEBOEUF	Hervé PAILLET
SACLAY	Valérie NOVAT	Nathalie THEBAULT
SAINT-AUBIN	Pascal AMBROISE	Françoise BALTHAZARD
SAULX-LES-CHARTREUX	Sabine FILIPPINI	Mathias BONNAUD

VAUHALLAN	Isabelle GLASSET	Fabian LOWCZYK
VERRIERES-LE-BUISSON	Véronique CHATEAU-GILLE	Alexandre LARNICOL
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	
VILLEJUST	Igor TRICKOVSKI	
VILLIERS-LE-BÂCLE	Emmanuel BONNET	Patrice GILBON
WISSOUS	Chantal CORENWINDER	Corinne GUYOT

Commission n°3 : « DEVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ENERGETIQUE - HYDRAULIQUE - AGRICULTURE - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Marc VIVIEN	Gérard COUTE
BURES-SUR-YVETTE	Hélène CACHIER	Dominique VOLTZ
CHAMPLAN	Christian LECLERC	Sylvie CHEVALIER
CHILLY-MAZARIN	Patricia VINCENT	Nathalie LEANZA
EPINAY-SUR-ORGE	Serge LEBRUN	Didier CHINARDET
GIF-SUR-YVETTE	Thierry FASOLIN	Jean HAVEL
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Brice CAHAREL	Monique DARMON
IGNY	Nathalie FRANCESETTI	Patricia LECLERCQ
LA VILLE DU BOIS	Michel CHARLOT	Jean-Pierre MEUR
LES ULIS	Hervé LEFORT	Fanta DIAKITE
LINAS	Rui MATIAS	Bernard JULIÉ
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT Gilles GOBRON	Stéphane DELAGNEAU
MARCOUSSIS	Rose-Marie FAVEREAUX	Serge PIPARD
MASSY	Serge MORONVALLE Élisabeth PHLIPPOTEAU	Nicolas SAMSOEN
MONTLHÉRY	Nicole DA COSTA FERNANDES	Michel QUEANT
NOZAY	Denis TOULLIER	Christian FOURNES
ORSAY	Marie-Pierre DIGARD	Didier MISSENERD
PALaiseau	Véronique LEDOUX	Pierre COSTI
SACLAY	Jean-Jacques DEBRAS	Emmanuel LAUREAU
SAINT-AUBIN	Délia COPEL	Djamal ALI-BELHADJ
SAULX-LES-CHARTREUX	Caroline FANGET	Isabelle DURANCEAU
VAUHALLAN	François HILLION	Bernard GLEIZE

VERRIERES-LE-BUISSON	Thomas JOLY	Jean-Paul MORDEFROID
VILLEBON-SUR-YVETTE	Aurélié WICHEREK-JOLY	
VILLEJUST	Sauveur CONCORDIA	
VILLIERS-LE-BÂCLE	Patrice GILBON	Michel MARTIN
WISSOUS	Mattéo GRIMALDI	Régis CHAMP

Commission n°4 : « FINANCES - SCHEMA DE MUTUALISATION - RESSOURCES HUMAINES - SERVICES AUX PETITES COMMUNES »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Brigitte PUECH	Gérard COUTE
BURES-SUR-YVETTE	Laurence MONSEILLER	Irène BESOMBES
CHAMPLAN	Christian LECLERC	Sylvie CHEVALIER
CHILLY-MAZARIN	Fabienne GERARD	Michelle GEVAUDAN
EPINAY-SUR-ORGE	Véronique FRANCOIS	Serge KOEHL
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	Jean HAVEL
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Camille CAMOU	Franck GAUDART
IGNY	Frédéric DURO	
LA VILLE DU BOIS	Marcel BRUN	Claude LEPETIT
LES ULIS	Paul LORIDANT	Marie-Élisabeth MARTIN
LINAS	François XAVIER-MACEL	Bernard JULIÉ
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT	Christophe KREISS
MARCOUSSIS	Jérôme CAUET	Catherine DELAITRE
MASSY	Pierre OLLIER	Michèle FRERET
MONTLHÉRY	Denis DURAND	Corinne BELOT
NOZAY	Didier PERRIER	Patrice FEILLAULT
ORSAY	Élisabeth CAUX	Astrid AUZOU-CONNES
PALaiseau	Hervé PAILLET	Véronique LEDOUX
SACLAY	Michel SENOT	Jean-Jacques DEBRAS
SAINT-AUBIN	Benoit JULIENNE	Serge BLIN
SAULX-LES-CHARTREUX	Mathias BONNAUD	Sabine FILIPPINI
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	François HILLION
VERRIERES-LE-BUISSON	Caroline FOUCAULT	Dominique LE GOFF
VILLEBON-SUR-YVETTE	Victor DA SILVA	

VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	
VILLIERS-LE-BÂCLE	Roland CORVISIER	Guillaume VALOIS
WISSOUS	Florian GALLANT	Dominique BOULEY

Commission n°5 : « POLITIQUE DE LA VILLE - SANTE - AFFAIRES SOCIALES »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Hélène PORTELETTE	
BURES-SUR-YVETTE	Emmanuelle GILBERT	Martial PALLUAU
CHAMPLAN	Rose-Marie WALGER	Patricia VERCAIGNE
CHILLY-MAZARIN	Patricia VINCENT	Pedro CAPITAO
EPINAY-SUR-ORGE	Geneviève BESSE	Jean-Paul CADENAT
GIF-SUR-YVETTE	Martine LAPOUMEYROULIE	Yann CAUCHETIER
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Lucie SELLEM	Gilles VERMILLON
IGNY	Paulette GORSY	Marie-Laure MALOIZEL
LA VILLE DU BOIS	Marie KARNAY	Catherine JOUAN
LES ULIS	Françoise MARHUENDA Sonia DAHOU	Michèle DESCAMPS
LINAS	Isabelle THIOT	Florence OZEEL
LONGJUMEAU	Evelyne BERTHIER	Colette VINATIER
MARCOUSSIS	Mireille BELLEC	Françoise PRIGENT
MASSY	Bouchra LAOUES	Dawari HORSFALL
MONTLHÉRY	Colette TRUNSARD	Michel QUEANT
NOZAY	Henri ALQUIER	Michèle WILLEMET
ORSAY	Éliane SAUTERON	Ariane WACHTHAUSEN
PALAISEAU	Michelle CHENIAUX	Gilles CORDIER
SACLAY	Isabelle de MONTGOLFIER	Chantal SZYMKOWIAK
SAINT-AUBIN	Dominique GUILLAN	Jean-Charles CAMPISCIANO
SAULX-LES-CHARTREUX	Marie-Dominique GLEYE	Claire GENTIL
VAUHALLAN	Denise GARCIA	Karl CROCHART
VERRIERES-LE-BUISSON	Véronique CHATEAU-GILLE	Élisabeth ROQUAIN
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique ROUSSEAU	

VILLEJUST	Isabelle ARMAND	Cécile CUNY
VILLIERS-LE-BÂCLE	Nadia MAQUET	
WISSOUS	Stéphane DURAND	Françoise FERNANDES

Commission n°6 : « CULTURE - SPORT - COMMUNICATION - TOURISME ET PATRIMOINE »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Liliane LEJEUNE	Gérard COUTE
BURES-SUR-YVETTE	Irène BESOMBES	Richard VARSAVAUX
CHAMPLAN	Sylvie CHEVALIER	Sylvia TALLEUX
CHILLY-MAZARIN	Jean-Paul BENEYTOU	Martine CINOSI
EPINAY-SUR-ORGE	Monique NOEL	Ghislaine BADOUIX-VERGNES
GIF-SUR-YVETTE	Marie-Christine FAURIAUX-REGNIER	Patrick VALADE
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GAUDART	Florence BOUGERET
IGNY	Christian SEGERS	Claire CHARPENTIER
LA VILLE DU BOIS	Anne BERCHON	Dimitri LAVRENTIEFF
LES ULIS	Jean ROZNOWSKI	Jean-Marc ADRAS
LINAS	Rui MATIAS	Serge SOTCHE
LONGJUMEAU	Antoine PULÉ	Jérémy MARTIN
MARCOUSSIS	Sylvain LEGRAND	Rafik BOUDJEMAI
MASSY	Dawari HORSFALL Michèle FRERET	Pierre OLLIER Mustapha MARROUCHI
MONTLHÉRY	Gérard NIVET	Christian DUJARDIN
NOZAY	Magalie WOJTOWSKI	Laurent KABICHE
ORSAY	Michèle VIALA	Élisabeth DELAMOYE
PALAISEAU	Gilles CORDIER	Michelle CHENIAUX
SACLAY	Philippe JACONELLI	Valérie NOVAT
SAINT-AUBIN	Marie-France LAUNET	Ghislaine SOTIROPOULOS
SAULX-LES-CHARTREUX	Stéphane BAZILE	Luc LAFOND
VAUHALLAN	Katia EMIG	Isabelle GLASSET
VERRIERES-LE-BUISSON	Gérard DOSSMANN	Didier MILLET
VILLEBON-SUR-YVETTE	Patrick BATOUFFLET	

VILLEJUST	Estelle QUADJOVIE	Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND
VILLIERS-LE-BÂCLE	Luc COYETTE	Nadia MAQUET
WISSOUS	Gilles GARNIER	Stéphane DURAND

Commission n°7 : « MOBILITES - BÂTIMENTS - VOIRIE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BALLAINVILLIERS	Marc VIVIEN	Rida RACHIDI
BURES-SUR-YVETTE	Christophe DEBONNE	Yvon DROCHON
CHAMPLAN	Christian LECLERC	Paul DA SILVA
CHILLY-MAZARIN	Pierre GARNIER	Patricia VINCENT
EPINAY-SUR-ORGE	Maurice LEGOUGE	Jean-François SEZNEC
GIF-SUR-YVETTE	Jean HAVEL	Jean-Luc VALENTIN
GOMETZ-LE-CHÂTEL	Jean-Pierre LHUISSIER	José DE ALMEIDA
IGNY	Francisque VIGOUROUX	Patricia LECLERCQ
LA VILLE DU BOIS	Jacky CARRÉ	Maurice BOURDY
LES ULIS	Ouiam HAMMAN	Jean LALOU
LINAS	Rui MATIAS	William BARSANTI
LONGJUMEAU	Mohamed BOUAZZAOUI	Rémi BETIN
MARCOUSSIS	Gilles GUILLAUME	Serge PIPARD
MASSY	Mustapha MARROUCHI	Bernard LAFFARGUE
MONTLHÉRY	Thierry SUTTER	Jacques GAUCHET
NOZAY	Christian FOURNES	Denis TOULLIER
ORSAY	Stanislas HALPHEN	Frédéric HENRIOT
PALaiseau	Pierre COSTI	Véronique LEDOUX
SACLAY	Jean-Louis CURAT	Serge FOURGEAUD
SAINT-AUBIN	Serge BLIN	Délia COPEL
SAULX-LES-CHARTREUX	Christian AUGER	Florian DUBOURG
VAUHALLAN	Jean-Laurent PANCIATICI	Taouès COLL
VERRIERES-LE-BUISSON	Thomas JOLY	Jean-Louis DELORT
VILLEBON-SUR-YVETTE	Monique BERT	
VILLEJUST	Serge PLUMERAND	Igor TRICKOVSKI

VILLIERS-LE-BÂCLE	Patrice GILBON	Michel MARTIN
WISSOUS	Laurent POUJOL	Jorge OLIVEIRA DA COSTA

M. Michel BOURNAT revient sur l'ordre du jour du Conseil et précise, ce qu'il a oublié d'annoncer en début de séance, que des modifications sont apportées à l'ordre du jour :

- - la délibération n°29 relative à l'eau potable, qui porte sur l'autorisation donnée au Président de signer les avenants au contrat de la délégation de service public relatifs à la prolongation des délais et à la clôture des contrats sur le territoire de 10 communes est reportée en partie au Conseil de décembre. La 1^{ère} partie sur les avenants de prolongation est maintenue. La 2^{ème} partie relative à la clôture des contrats est reportée en raison de l'absence d'un document au dossier du Conseil envoyé aux élus.
- un point est ajouté à l'ordre de jour concernant le remplacement de M. Vincent DELAHAYE pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement en raison de la règle sur le non cumul des mandats applicables aux parlementaires. À la demande de l'EPA, M. Vincent DELAHAYE a adressé sa démission, courrier dont la Communauté d'agglomération a été informée le 21 novembre. En raison de la tenue d'un conseil d'administration le 5 décembre, ce point a donc été rajouté à l'ordre du jour. Afin de respecter le principe établi précédemment, il est proposé que le successeur de M. Delahaye soit un collègue issu de l'ex CAEE. Il est donc proposé que le Maire de Massy, M. Nicolas SAMSOEN, présente sa candidature. L'assemblée donne son accord pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

4 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT TITULAIRE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE PARIS SACLAY (EPAPS)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du nouveau représentant titulaire de la Communauté Paris-Saclay au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;
- DESIGNER à la fonction de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;
- M. Nicolas SAMSOEN, conseiller communautaire de la commune de Massy, en qualité de titulaire.
- PRECISE que les délibérations n°2016-36 du 7 janvier 2016 et n°2016-93 du 3 février 2016 demeurent quant à la désignation de Michel BOURNAT en qualité de titulaire et de Messieurs Pierre-Alexandre MOURET et Paul LORIDANT en qualité de suppléants.

3 ABSTENTIONS : M. Olivier THOMAS, Mme Catherine DELAITRE, Mme Chrystel LEBOEUF

5 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES

M. Michel BOURNAT indique que le sujet ne présente pas de difficultés et va être résumé en quelques slides qui vont porter sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles qui sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, en fonction des choix politiques que chacune des collectivités peut faire, et ce en application des textes. Dans le domaine du soutien aux activités commerciales relatives à la compétence Développement économique, il précise que la répartition des compétences est clarifiée entre le rôle des communes et celui de la communauté d'agglomération. Les communes ont un rôle opérationnel en termes d'actions, d'animation, de gestion, ce qui relève d'une démarche de proximité. La Communauté Paris-Saclay est, elle, susceptible d'apporter un appui sur les enjeux d'intérêt stratégique avec l'observatoire

des évolutions commerciales, la planification, ou un certain nombre d'actions qui pourraient avoir un intérêt communautaire : la coordination d'un certain nombre de projets sur lesquels elle pourrait être sollicitée (par exemple, l'assistance pour le montage de dossiers et qui s'inscrit dans une démarche collective auprès du FISAC pour obtenir des fonds, des subventions).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

– DEFINIT d'intérêt communautaire au titre de la compétence « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} janvier 2018, les activités commerciales suivantes :

- La coordination de la dynamique commerciale à l'échelle intercommunale et le pilotage des études et des schémas d'ensemble associés ;
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'évolution de l'offre et de la demande commerciale et la réalisation des outils d'observation liés ;
- Le montage et le suivi d'actions mutualisées à l'ensemble du territoire, liées à l'aide au commerce et à l'artisanat avec la mise en place de dispositifs à l'échelle communautaire tels que le FISAC (Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;
- Les opérations de réhabilitation des zones commerciales qui ont fait l'objet de transfert dans le cadre de la loi NOTRe ;
- La gestion et le suivi des avis sur les implantations commerciales (CDAC) en lien avec la commune d'accueil ;
- L'émission d'avis sur les règles de dérogation au repos dominicale en référence à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

1 ABSTENTION : M. Michel ROUYER

6 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

M. Michel BOURNAT indique qu'il s'agit de précisions sur les ZAC car elles n'ont pas vocation à être d'intérêt communautaire. En l'occurrence, 4 ZAC ont été identifiées : la ZAC du Moulon à cheval sur Gif, Orsay et Saint-Aubin, portée par l'Etablissement Public d'Aménagement sur ces 3 villes ; même sur Palaiseau-Saclay avec la ZAC du quartier de Polytechnique portée par l'Etablissement public ; la ZAC des Ruchères à Igny qui est une affaire interne à l'agglomération, et enfin la ZAC des Hauts de Wissous II

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

– RECONNAIT d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 les zones d'aménagement concerté relevant de la liste suivante :

- ZAC du Moulon à Gif-sur-Yvette et Orsay
- ZAC du Quartier de l'École polytechnique à Palaiseau et Saclay
- ZAC des Ruchères à Igny
- ZAC des Hauts de Wissous 2

7 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

M. Michel BOURNAT indique que dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat, plusieurs dispositifs sont précisés dans le domaine de la politique du logement pour le suivi des actions qui relèvent du PLH, avec la mise en place et le suivi des opérations, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et d'hébergement et du foncier. Mais aussi des études prospectives sur la réalisation des logements, hébergements pour les habitats spécifiques, et des actions et aides financières qui peuvent être mises en œuvre pour soutenir le programme des logements sociaux à travers des subventions au titre de la surcharge foncière et des garanties d'emprunts, le cas échéant, pour les nouveaux logements. Il indique aussi que des actions spécifiques pour les personnes défavorisées, comme le plan départemental d'aide au logement, viennent en complément des actions que la CPS peut mettre en œuvre ; avec enfin dans le cadre de l'amélioration du parc immobilier du territoire des soutiens aux investissements qui peuvent être réalisés par les propriétaires pour améliorer l'habitat à travers l'organisme porteur de ce type de subvention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DEFINIT à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat » de la façon suivante :

- **Politique du logement d'intérêt communautaire**

- Mise en œuvre et suivi des actions du PLH : création et suivi des observatoires de l'habitat, de l'hébergement et du foncier

- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**

- Soutien financier à la construction de logements sociaux, sous la forme de subventions au titre de la surcharge foncière, au regard des critères définis au préalable

- Garanties aux emprunts contractés pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et pour des opérations de construction pouvant favoriser la réinsertion sociale, au regard des critères définis au préalable

- **Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées d'intérêt communautaire**

- Aide à la mise en place du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

- **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

- Participation et soutien financier aux actions d'accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

8 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

M. Michel BOURNAT présente, au titre des compétences optionnelles, les précisions apportées dans le domaine des voiries et parc de stationnement pour lesquels la communauté prendra en charge la création, l'entretien, la conservation de la voirie, ainsi les aires de stationnement des voiries sur les différentes communes qui sont Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, les Ulis, Linas, Longjumeau, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhalla, Villebon et Villiers-le-Bâcle.

Des précisions sont aussi apportées sur les ouvrages, la nature des ouvrages, la nature des équipements et les dépendances. Puis l'intérêt communautaire est défini pour les parcs pour le stationnement en surface à proximité de la gare de Chilly-Mazarin, la gare de Gragny-Balizy à Longjumeau, ainsi que la gare d'Épinay, et puis en structure Massy Atlantis, et Massy-Vilmorin.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEFINIT d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 toutes les voies qui appartiennent au domaine public communal et ses dépendances des communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villiers-le-Bâcle dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- RAPPELLE que l'étendue de la compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la conservation des voies ainsi que les aires de stationnement attenantes à la voirie d'intérêt communautaire ;

À ce titre, la Communauté d'agglomération assure les travaux, les charges d'exploitation et de fonctionnement des communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle sur :

- les chaussées et trottoirs (structure, revêtement, bordures, caniveaux, ...) ;
- les aménagements cyclables attenants à la voirie ;
- les aires de stationnement attenantes à la voirie ;
- les ouvrages d'art et les murs de soutènement supportant les voiries et leurs dépendances, les murets, les accotements et les fossés permettant l'écoulement des eaux pluviales sont pris en compte dans le cas de voiries entourées d'espaces naturels ou agricoles ;
- le mobilier urbain (potelets, corbeilles à papier, bancs, ...), hors mobiliers urbains publicitaires ;
- l'éclairage public et la consommation d'électricité s'y rapportant ;
- la signalisation lumineuse tricolore et la consommation d'électricité s'y rapportant ;
- les espaces verts et plantations attenants à la voirie (à l'exception du fleurissement) ;
- la signalisation directionnelle ;
- la signalisation horizontale et verticale représentant l'axe de la chaussée, la délimitation des voies, et celle relative à la circulation et au stationnement ;
- les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales de voirie (avaloirs, débouleurs, déshuileurs...);
- les ouvrages de stockage et de régulation des eaux pluviales de voiries (noues, bassins, ...) ;
- le nettoyage de toutes les emprises ;
- la viabilité hivernale.

La Communauté d'agglomération assurera, conformément aux conventions signées avec le Département de l'Essonne, l'entretien des routes départementales qui traversent les agglomérations et pourra participer au financement des programmes d'accompagnement des travaux réalisés sur celles-ci.

- DEFINIT à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intérêt communautaire de la compétence « parcs de stationnement » de la façon suivante :

La création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement de rabattement relevant de la liste suivante :

- Parking en surface : à la gare de Chilly-Mazarin, à la gare Gravigny-Balizy de Longjumeau et à la gare Epinay-Rossays d'Epinay-sur-Orge
- Parking en structure : Massy-Atlantis et Massy-Vilmorin.

9 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Dans le domaine des équipements culturels et sportifs, un certain nombre de médiathèques (notamment de l'ex CAPS) a été au cours des années passées, transféré à l'agglomération. Il s'agit des médiathèques de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Les Ulis, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle. Sept conservatoires sont reconnus d'intérêt communautaire : Bures-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Verrières-le-Buisson et Wissous. Sur le plan sportif, un équipement aquatique, qui a été réalisé sous le précédent mandat, se trouve sur la commune de Palaiseau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

– DECLARE d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 la liste des équipements culturels et sportifs suivants :

- 15 médiathèques sur les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay (3 équipements), Les Ulis, Palaiseau (4 équipements), Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle ;
- 7 conservatoires sur les communes de Bures-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Verrières-le-Buisson, Wissous ;
- 1 centre aquatique intercommunal « La Vague » sur la commune de Palaiseau.

10 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : ACTION SOCIALE

Dans le domaine de l'action sociale, des précisions sont également apportées sur l'intérêt communautaire. Les études, visant à apprécier l'offre de soin à l'échelle du territoire, s'accompagnent des projets de maisons de santé. Une réflexion pourrait être lancée en partenariat avec le Conseil départemental, chef de file, pour l'aide à domicile, mais, le cas échéant, avec d'autres partenaires qui pourraient être associés en fonction des besoins. Sont également prévue la construction, l'aménagement, la rénovation d'équipements sociaux dont la liste est indiquée : le centre social Espace Opéra à Massy et la création d'un pôle dédié à l'emploi et à la création d'entreprise à Longjumeau.

Telles sont les précisions liées à l'intérêt communautaire présentées par Michel BOURNAT qui fait la proposition de poser toutes les questions si nécessaires et d'approuver ces dispositions qui synthétisent les différents échanges et débats des mois passés.

Christelle LEBOEUF demande s'il s'agit d'un seul vote pour le point n°5 ou si plusieurs votes sont envisagés. Le Président indique que chaque intérêt communautaire fait l'objet d'un vote distinct.

Michel ROUYER prend la parole et demande pourquoi il n'y a pas de compétences obligatoires dans la loi NOTRe comme par exemple l'eau, la collecte des déchets ménagers...

Michel BOURNAT indique qu'il est possible, pour certaines compétences, de procéder de façon sécable en précisant ce que l'on souhaite mettre dans les dispositifs. D'autres compétences sont pleines et entières de par la loi.

Françoise MARHUENDA demande des précisions sur les intitulés du chapitre « Équilibre social de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire ». Elle s'interroge sur le fait de savoir si le 2^{ème} item « Étude sur la réalisation de nouveaux logements et d'hébergements pour personnes en habitat spécifique » ne relève pas plutôt de la politique communal. Elle ne souhaite pas que la Communauté d'agglomération vienne réaliser des études sur le nombre de logements à construire sur sa commune. Le Président indique qu'il ne s'agit pas de se substituer aux communes mais qu'il peut y avoir dans certains cas, un certain nombre d'études sur un périmètre défini qui concerne plusieurs collectivités ; le choix de décision appartient in fine aux communes. Il est décidé de retirer le 2^{ème} item de la définition de l'intérêt communautaire.

Christelle LEBOEUF prend la parole. Elle indique que, suite aux différentes lois NOTRe et MAPTAM, la CPS doit définir l'intérêt communautaire lié aux transferts de compétences entre la commune et l'intercommunalité et précise que depuis le début les méfaits de la mise en place de ces lois ont été décriés en dénonçant la division encore plus grande entre les institutions et les citoyens, la compétition qui existe entre les territoires qui met à mal la solidarité entre communes et avec elles leur rôle premier de prise de décision adéquate pour leurs habitants au regard de leur proximité, et l'éloignement des citoyens de l'intérêt communautaire. Elle rappelle l'alerte qui a été lancée de la dangerosité de la fusion des territoires. Elle indique son désaccord sur la mise en place, au titre de l'action économique, du travail dominical qui divise les liens familiaux. La mise en place du travail dominical ôte le droit à la culture, aux loisirs et au sport qui devraient primer sur les lèche-vitrines dans les centres commerciaux du week-end. Il est nécessaire, au contraire, de développer l'accès à la culture pendant le week-end.

Elle suggère que la réponse sur les compétences vienne des citoyens et favoriserait au sein de la Communauté Paris-Saclay la démocratie participative. Bien qu'elle soutienne la compétence de l'activité économique elle indique qu'elle votera contre cette délibération qui introduit le travail du dimanche.

Michel BOURNAT met au vote la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Michel ROUYER approuve en partie l'intervention de Mme LEBOEUF. Il s'interroge sur le fait de savoir si, dans le cadre de cette définition, la CPS est apte à décider sur la question des grandes surfaces commerciales et si c'est le cas si un contrôle est prévu. Il constate que les grandes surfaces ont trop d'emprise par rapport aux commerces de proximité, de l'artisanat, notamment. S'il s'agit de cela, il votera contre.

Michel BOURNAT précise que ce qui est indiqué dans le cas présent dans la partie relative à la Communauté Paris-Saclay, est qu'il s'agit d'émettre un avis sur les implantations commerciales qui relèvent de la CDAC. L'agglomération est d'ailleurs conviée au CDAC pour les projets sur son territoire. Mais il va de soi qu'un projet commercial se fait sur une commune, donc par définition, la position de communauté d'agglomération ne peut être que cohérente avec celle de la commune et que le choix revient en dernier lieu à la commune. En conséquence, si une commune souhaite l'implantation d'une grande surface approuvée en CDAC, la CPS soutiendra les projets de la commune. À contrario, si la commune n'est pas favorable à un projet, la CPS s'y opposera. C'est la logique de la cohérence du choix entre les deux collectivités ; la CPS serait mal venue de donner un avis différent de celui d'une commune.

Michel ROUYER indique donc qu'il s'abstiendra.

M. Michel BOURNAT met ensuite au vote les différentes délibérations relatives à l'intérêt communautaire, et précise, qu'en ce qui concerne la délibération sur l'équilibre social de l'habitat, le deuxième point relevant de la politique du logement d'intérêt communautaire est retiré conformément au débat qui a eu lieu précédemment.

Mme Christelle LEBOEUF prend la parole, et indique son soutien à la CPS sur l'aide des communes sur ce qui concerne la construction, la rénovation des habitats sociaux. Par contre, elle fait part de sa crainte et de sa grande inquiétude, dans le cadre de la disparition future des départements, d'une espèce de conformité à la CPS, et indique qu'elle ne s'associera à la mise en place de cette compétence au niveau de l'agglomération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

– DEFINIT à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » de la façon suivante :

- Études visant à contribuer à la disponibilité de l'offre de soins de proximité sur l'ensemble du territoire et à accompagner des projets de pôles et maisons de santé pluri-professionnelles

- Réflexion en étroite collaboration avec le Conseil départemental (chef de file des politiques d'aide à domicile) et avec les autres partenaires du territoire sur tous les sujets relatifs à la dépendance et au maintien à domicile et actions au bénéfice des personnes en perte d'autonomie
- Construction, aménagement, rénovation et réhabilitation des équipements sociaux.

La liste des équipements remplissant ces conditions est la suivante :

- Massy - centre social Espace Opéra – rue des Olympiades
- Longjumeau – création d'un pôle dédié à l'emploi et la création d'entreprises

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

11 – ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2016-2022

Michel BOURNAT propose d'aborder un autre sujet important pour la Communauté Paris-Saclay : l'actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée fin 2016. Un certain nombre de dispositifs doivent aujourd'hui trouver leur place dans un document actualisé.

Nicolas SAMSOEN présente cette délibération dont l'objet consiste à actualiser le pacte financier et fiscal de solidarité pour prendre en compte différentes décisions actées cette année. Les grands principes qui fondent l'accord politique de la Communauté d'agglomération restent inchangés dans ce document. Ces principes se traduisent en 3 règles : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mise en œuvre du plan d'investissement et la solidarité entre l'agglomération et les communes. Les principales actualisations proposées sont le soutien de l'investissement communal examiné en février 2017, la prise en compte des surcharges foncières et des contrats villes, et le soutien aux investissements voirie. Ces points concernent les grands règlements.

Au sujet de la mise en œuvre, des précisions sont apportées sur les salles de diffusion reprises par certaine commune et sur le financement de la compétence tourisme exercée par l'agglomération. D'autres indications portent sur le délai de mise en œuvre pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur la politique tarifaire, sur le schéma de mutualisation, sur les modes de calcul pour l'intérêt des communes, sur le réajustement de certains termes... que sont les différents points majeurs portant actualisation du pacte .

Jean-Pierre MEUR demande des précisions sur l'aide à l'investissement à la voirie et plus précisément sur la limitation à 50% de la participation des communes de la dépense hors taxes. Nicolas SAMSOEN répond que le dispositif mis en place dans les communes est ainsi construit. Il précise que si les communes veulent faire plus ou moins, il est tout à fait possible d'adapter la situation au plus près du réel. Pour les communes qui ont transférées, une partie est prise en charge sur fonds propres par la CPS à hauteur de 20% et l'autre partie est prise en charge pour moitié en fonds de concours (en investissement pour la commune) et pour l'autre moitié en prélèvement sur l'attribution de compensation (donc en fonctionnement). Il propose de débattre de ce sujet en Bureau mais qu'il est plus difficile d'adopter un amendement dans l'instant car cela impacte l'équilibre fonctionnement/investissement pour l'agglomération qui n'est pas négligeable

Patrice GILBON prend la parole et fait part de son avis défavorable quant au soutien financier des communes pour l'investissement des communes qui n'ont pas transféré leurs voiries.

Catherine DELAITRE s'interroge sur les conséquences du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté d'agglomération et des conséquences quant à la taxe de séjour. Elle demande si celle-ci est reversée à la Communauté d'agglomération.

Michel BOURNAT répond que la taxe de séjour est conservée par la commune qui la mise en place.

Paul LORIDANT prend la parole et évoque que ce dossier n'est pas définitivement figé et qu'il pourra être ouvert et modifié à tout moment. Il fait également part de son sentiment concernant la fusion entre la CAPS et la CAEE qui n'a pas réellement aboutie, pour lui, à une vision d'un intérêt communautaire commun et qu'il ne faut donc pas être fermé à des évolutions, réflexions, débats et même frictions.

Michel BOURNAT partage totalement le point de vue de Paul LORIDANT et fait part de son inquiétude sur les finances des collectivités locales compte tenu des débats parlementaires actuels qui visent à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement et à limiter l'évolution de l'endettement. Plus précisément, 319 collectivités sont concernées par ces limitations de dépenses pour réduire les déficits publics. Il s'agit des collectivités de plus de 50 000 habitants, la Communauté Paris-Saclay est donc concernée.

Ces mesures nécessiteront des échanges sur le Débat d'Orientation Budgétaire et remettront en cause un certain nombre d'orientations déjà prises. Le contexte est difficile.

D'un point de vue politique, Michel BOURNAT évoque les baisses arbitraires des dotations sous la présidence Hollande et souligne qu'aujourd'hui, la démarche est sournoise car il n'y a pas de baisse imposée. Ce sont des cliquets qui sont posés et qui sont beaucoup plus forts que la baisse forfaitaire. Il s'agit donc d'un dispositif flou. Nicolas SAMSOEN a commencé à travailler sur ce dossier.

En conclusion, Michel BOURNAT affirme qu'il sera fort difficile de mettre en place les dispositions du pacte financier telles qu'elles ont été envisagées au cours de l'année et ce, à cause des mesures actuellement en débat au Parlement et qui seront votées d'ici la fin de l'année.

Michel BOURNAT ajoute qu'il n'est pas exclu que le ROB, initialement prévu au mois de novembre, puis décembre, soit à nouveau reporté au mois de janvier car les bases sont trop incertaines et floues.

Paul LORIDANT prend la parole pour évoquer l'intervention du 1^{er} ministre au Congrès des Maires. Selon lui, 600 collectivités réparties entre agglomérations et communes sont concernés par la progression des dépenses. Le dossier semblerait donc encore plus complexe.

Michel BOURNAT répond en évoquant la certitude que ces mesures concernent 319 grandes collectivités et qu'une option de travail prévoit d'intégrer les communes de plus de 10 000 habitants. Ce dernier seuil engendrerait des situations très difficiles même pour une commune comme Gif-sur-Yvette, par exemple, où la situation financière est plutôt satisfaisante. En transposant ces éléments à l'agglomération, il y a de quoi s'inquiéter.

Francisque VIGOUROUX prend la parole et fait part de son sentiment de revoir la logique, la matrice dans le rapport commune – agglomération. Il indique que les communes pourraient avoir tendance à prendre appui sur l'agglomération en termes de support financier ce qui nécessitent des changements dans l'approche qui vont être douloureux et urgents.

Michel BOURNAT confirme cette difficulté et commente l'objectif de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement dans la limite 1.2% qui est l'orientation du texte du vote d'aujourd'hui. Avec les évolutions liées au coût de personnel (évolutions indiciaires et les technicités), ainsi que les compétences que la loi impose (type GeMAPI), il s'avère que le seuil des 1.2 % est déjà dépassé. Il prend l'exemple du sujet complexe et difficile des transports dont le coût pour la collectivité est important. Sur une hypothèse à minima d'amélioration du service de transports, l'impact sur le budget de fonctionnement est de 1%. Le seuil est donc franchi et sans tenir compte des souhaits d'investissements aussi exprimés dans les autres domaines comme la culture, le sport, le social, et l'habitat, fonds de concours aux communes etc. - Dès lors la Communauté d'agglomération est déjà dans l'incapacité de mettre en œuvre le pacte financier et fiscal. Michel ROUYER prend la parole et fait part de son accord avec Paul LORIDANT. Il évoque que le travail de mise en commun, de mutualisation est en cours mais non encore abouti, et que des réflexes communaux sont toujours présents. Aussi, s'interroge-t-il sur l'intérêt de voter un pacte qui est déjà envisagé comme dysfonctionnant.

Michel BOURNAT explique la logique. Des choix ont été établis collectivement durant l'année sur la base d'informations qui étaient ce qu'elles étaient à l'instant T. Les nouveaux éléments de la loi de Finances vont nécessiter de procéder à de nouvelles discussions. Comme déjà évoqué, le Pacte financier est un document vivant et constitue déjà une base.

Patrice GILBON demande s'il s'agit d'un vote point par point sur les différents règlements ou s'il s'agit d'un vote global sur l'ensemble des éléments actualisés du pacte.

Michel BOURNAT indique qu'il s'agit d'un vote global.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ACTUALISE le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté Paris-Saclay.

13 VOTES CONTRE : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Patrice GILBON

4 ABSTENTIONS : Mme Rafika REZGUI, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. David ROS, Mme Michèle VIALA

Paul LORIDANT justifie son vote « contre » en raison des problèmes liés au transfert de voirie.

12 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2017-3 - BUDGET PRINCIPAL

Nicolas SAMSOEN intervient pour une décision modificative sur le budget principal concernant les points suivants :

- En recette

- les contributions directes supplémentaires suite aux notifications fiscales qui s'élèvent à peu près 1.000.000 - 1.600.000 € ;
- l'ajustement pour la commune de Saulx-les-Chartreux dans le cadre d'un protocole avec la commune de La Ville du Bois ;
- un fonds de mesure d'ajustement technique sur les ordures ménagères.

- En dépense de fonctionnement

- la régularisation de l'inscription sur le FPIC suite à la notification votée en juin ;
- la régularisation de remboursement aux communes sur les ZAE ;
- l'aide aux pépinières qui sera développée dans la délibération suivante ;
- les opérations de reclassement comptable en investissement pour l'ex CAEE qui sont de pures opérations d'ordres.

Paul LORIDANT réagit aux propos de Nicolas SAMSOEN sur les rôles complémentaires dans la mesure où ce dernier n'a rien reçu au niveau communal.

Nicolas SAMSOEN répond que le budget a été voté avant la notification fiscale et il propose d'apporter des précisions ultérieurement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de porter au Budget Principal de la Communauté d'agglomération les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM n°2017-1	DM n°2017-3	Budget total 2017
DEPENSES				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 951 911,98	32 205,00	1 815 599,00	32 799 715,98
012 - CHARGES DE PERSONNEL	24 979 800,00			24 979 800,00
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	163 362 450,00	3 419 449,00	1 651 412,00	168 433 311,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 454 341,00	174 992,57	205 480,00	2 834 813,57
66 - CHARGES FINANCIERES	1 179 378,42	77 170,00		1 256 548,42
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	413 697,00	295 722,05	151 450,00	860 869,05
DEPENSES REELLES	223 341 578,40	3 999 538,62	3 823 941,00	231 165 058,02
023 - VIREMENT A LA SELECTION D'INVESTISSEMENT	6 715 588,00	-2 028 514,00	-3 060 662,70	1 626 411,30
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 111 000,00		1 602 944,70	4 713 944,70
DEPENSES D'ORDRE	9 826 588,00	-2 028 514,00	-1 457 718,00	6 340 356,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	233 168 166,40	1 971 024,62	2 366 223,00	237 505 414,02
RECETTES	BP 2017	DM n°2017-1	DM n°2017-3	Budget total 2017
013- ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00		130 000,00	230 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	9 139 735,00	-189 481,00	201 566,00	9 151 820,00
73- IMPOTS ET TAXES	163 004 813,00	128 051,00	1 614 450,00	164 747 314,00
74- DOTATION SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	59 758 968,40	490 070,00	420 207,00	60 669 245,40
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	204 650,00			204 650,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000,00	2 332 384,62		2 482 384,62
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	232 358 166,40	2 761 024,62	2 366 223,00	237 485 414,02
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	810 000,00	-790 000,00		20 000,00
RECETTES D'ORDRE	810 000,00	-790 000,00		20 000,00
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FCT	0,00			0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	233 168 166,40	1 971 024,62	2 366 223,00	237 505 414,02

INVESTISSEMENT	BP 2017	RAR 2016	DM 2017-1	DM 2017-2	DM 2017-3	Total RAR 2016 + DM 2017-3	Budget total 2017
DEPENSES							
20-IMMOBILISATION INCORPORELLES	1 475 200,00	200 635,80	24 150,00		228 000,00	428 635,80	1 927 985,80
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 980 634,00	615 276,74	-614 382,00		-300 000,00	315 276,74	9 681 528,74
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 875 550,00	234 172,44	315 000,00		327 800,00	561 972,44	5 750 522,44
OPERATION D'EQUIPEMENT	13 462 430,00	1 861 794,44	1 642 382,00			1 861 794,44	16 966 606,44
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	35 598 270,16	1 236 397,37	-1 960 283,60			1 236 397,37	34 874 413,93
16-REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	4 778 613,00		292 842,00			0,00	5 071 455,00
26-TITRES DE PARTICIPATION				320 000,00			320 000,00
27-AUTRES IMMS FINANCIERES	494 107,00					0,00	494 107,00
4511-TOTAL OP COMPTE DE TIERS		24 783,53				24 783,53	24 783,53
DEPENSES TOTALES REELLES D'INVESTISSEMENT	70 664 804,16	4 173 060,32	-300 561,60	320 000,00	255 000,00	4 428 060,32	75 113 102,88
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	810 000,00		-790 000,00			0,00	20 000,00
041-OPERATION PATRIMONIALES	7 374 253,60		-150 000,00		12 079 159,36	12 079 159,36	19 303 412,96
DEPENSES TOTALES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 184 253,60	0,00	-940 000,00	0,00	12 079 159,36	12 079 159,36	19 323 412,96
001-SOLDE D'EXECUTION INV REPORTE	0,00		17 560 126,99		17 560 126,98	17 560 126,98	17 560 126,98
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	78 849 057,76	4 173 060,32	16 319 565,39	320 000,00	12 334 959,36	16 508 019,68	111 996 642,82
RECETTES							
10-DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	9 090 000,00		-790 000,00			0,00	8 300 000,00
1068-EXCEDENTS			14 581 960,75			0,00	14 581 960,75
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	27 382 568,00	4 464 710,73	780 949,00		306 000,00	4 770 710,73	32 904 227,73
16-EMPRUNTS ET ASSALES	24 508 542,16	3 500 000,00	132 219,22	320 000,00	1 407 518,00	4 907 518,00	29 868 279,38
165-ECOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	35 000,00	1 300,00				1 300,00	36 300,00
27-AUTRES IMMS FINANCIERES	494 106,00					0,00	494 106,00
4512-TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	168 000,00					0,00	168 000,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	61 648 216,16	7 966 010,73	14 705 128,97	320 000,00	1 713 518,00	5 678 528,73	86 352 873,86
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 715 588,00		-2 028 514,00		-3 060 662,70	-3 060 662,70	1 626 411,30
040-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 111 000,00				1 602 944,70	1 602 944,70	4 713 944,70
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	7 374 253,60		-150 000,00		12 079 159,36	12 079 159,36	19 303 412,96
RECETTES D'ORDRE	17 200 841,60	0,00	-2 178 514,00	0,00	10 621 441,36	25 643 768,96	25 643 768,96
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	78 849 057,76	7 966 010,73	12 526 614,97	320 000,00	12 334 959,36	20 300 970,69	111 996 642,82
001-SOLDE D'EXECUTION INV REPORTE	0,00		0,01		-0,01	-0,01	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	78 849 057,76	7 966 010,73	12 526 614,98	320 000,00	12 334 959,35	20 300 970,68	111 996 642,82

- ADOPTE par chapitre la Décision modificative n°2017-3 du Budget Principal de la Communauté Paris-Saclay.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

13 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2017-2 - BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

Nicolas SAMSOEN présente en même temps en même temps deux délibérations : vote de la décision modificative 2017 - le budget annexe des pépinières d'entreprise et la subvention exceptionnelle.

À la suite de la fermeture des pépinières et de l'ouverture de la SPL, les grands mouvements sont les suivants :

Pour la fermeture, un remboursement des cautions des entreprises doit être effectué à hauteur de 170 000 € environ. Aussi quelques ajustements de dépenses et de recettes qui font environ 25 000 € soit un total de 195 000 €.

Pour l'ouverture de la SPL, 320 000 € sera versé au capital de la SPL.

L'ensemble s'élève donc 490 000 €, un montant qui sera largement compensé par la clôture de l'excédent d'APIS d'un montant de 450 000 € environ.

Globalement, cette opération de restructuration des pépinières a un coût net d'environ 50 000 € pour l'agglomération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de porter au Budget annexe des pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT PEPINIÈRES	BP 2017	DM n°2017-1	DM n°2017-2	Budget total 2017
DEPENSES				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	537 846,00		38 180,00	576 026,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	308 000,00			308 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	105 000,00		109 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		8 700,00	9 700,00
DEPENSES REELLES	848 846,00	105 000,00	46 880,00	1 000 726,00
023- VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT			125 000,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	33 600,00			33 600,00
DEPENSES D'ORDRE	33 600,00		125 000,00	158 600,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	882 446,00	105 000,00	171 880,00	1 159 326,00
RECETTES				
				0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	244 250,00		- 5 400,00	238 850,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	638 198,00		177 280,00	815 478,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	14 744,43		14 744,43
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	882 446,00	14 744,43	171 880,00	1 069 070,43
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FCT	0,00	90 255,57		90 255,57
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	882 446,00	105 000,00	171 880,00	1 159 326,00

INVESTISSEMENT PEPINIÈRES	BP 2017	RAR 2016	DM n°2017-1	DM n°2017-2	Budget total 2017
DEPENSES					
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 600,00	12 206,74	75 905,32	-45 000,00	76 712,06
DEPENSES D'EQUIPEMENT	33 600,00	12 206,74	75 905,32	-45 000,00	76 712,06
16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	36 000,00			170 000,00	206 000,00
DEPENSES FINANCIERES	36 000,00	-	0,00	170 000,00	206 000,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	69 600,00	12 206,74	75 905,32	125 000,00	282 712,06
RECETTES					
					0
166- EDPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	36 000,00				36 000,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	36 000,00	-	0,00		36 000,00
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				125 000,00	
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	33 600,00				33 600,00
RECETTES D'ORDRE	33 600,00	-	0,00	125 000,00	158 600,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	69 600,00	-	0,00	125 000,00	194 600,00
001 - SOLDE D'EXECUTION INV REPORTE	0,00		88 112,06		88 112,06
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	69 600,00	-	88 112,06	125 000,00	282 712,06

- ADOPTE par chapitre la Décision modificative n°2017-2 du Budget annexe des pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

14 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 271 247 € au budget annexe des pépinières d'entreprises ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2017.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

15 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE N°2017-3

Nicolas SAMSOEN précise que cette délibération prend acte des évaluations de la CLECT du 8 novembre 2018. Au-delà des ajustements techniques, les sujets importants sont les suivants :

- l'évaluation des voiries transférées pour les communes de Ballainvilliers, La ville du Bois, Linas, Longjumeau, Nozay et Villebon ;
- la rétrocession de salle de diffusion culturelle pour Bures-sur-Yvette, Gometz-le Châtel et Palaiseau ;
- les subventions en fonctionnement pour les Offices du Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n°2017-3 et n°2018-1 comme suit :

Communes	AC 2017-3	AC 2018-1
Ballainvilliers	1 682 423,02	1 079 540,02
Bures-Sur-Yvette	-1 071 280,36	-1 014 005,36
Champlan	3 321 004,81	3 321 004,81
Chilly-Mazarin	10 792 293,14	10 801 568,14
Epinay-sur-Orge	1 004 904,64	1 009 090,64
Gif-sur-Yvette	-630 620,72	-667 287,72
Gometz-Le-Chatel	-29 133,52	22 828,48
Igny	-701 590,91	-701 590,91
La Ville du Bois	1 855 830,08	903 512,48
Les Ulis	14 213 140,57	14 184 684,57
Linas	2 756 907,42	1 843 488,82
Longjumeau	7 876 475,96	6 137 319,96
Marcoussis	4 473 937,07	4 477 781,07
Massy	36 711 203,30	36 819 143,30
Montlhery	1 863 186,71	1 643 186,71
Nozay	4 014 480,72	3 219 728,72
Orsay	1 583 009,54	1 589 175,54
Palaiseau	3 002 204,74	3 157 215,74
Saclay	1 843 988,05	1 836 262,05
Saint aubin	1 057 616,26	1 057 816,26
Saulx-les-chartreux	1 602 420,71	1 617 770,71
Vauhallan	-107 193,56	-107 193,56
Vernières-le-Buisson	3 014 134,00	2 485 339,00
Villebon-sur-Yvette	16 464 896,46	14 861 071,46
Villejust	3 233 744,81	3 233 744,81
Villiers-le-bâcle	721 861,89	722 311,89
Wissous	5 719 391,00	4 651 960,00
TOTAL	126 269 235,83	118 185 467,63

16 - PROTOCOLE FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX - RÉGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIVE AU CENTRE COMMERCIAL DE LA VILLE DU BOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du protocole ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole financier avec la commune de Saulx-les-Chartreux.

17 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - TRAVAUX DE CRÉATION DE BASSINS DE ZONES DE STOCKAGE RÉGULÉES POUR LES EAUX PLUVIALES RUE AMBROISE PARÉ ET RUE DU GRAND NOYER POUR LA COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de La Ville du Bois pour des travaux de création de bassins de zones de stockage régulées pour les eaux pluviales rue Ambroise Paré et rue du Grand Noyer ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de de La Ville du Bois ;

18 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - DIVERS INVESTISSEMENTS AUX ULIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune des Ulis pour le financement de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune des Ulis;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

19 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES VOIRIES SUR LA COMMUNE DE LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de fonds de concours avec la commune de Linas pour la réfection de diverses voiries ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Linas ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

20 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE LOCAUX POUR LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Longjumeau pour le financement de la réhabilitation et de la restructuration d'un bâtiment communal ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Longjumeau ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

21 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL : ACCUEIL PETITE ENFANCE, AMÉNAGEMENT DE LA GRANGE DES CÉLESTINS ET TRAVAUX DE LA TOITURE DU DOJO POUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Marcoussis pour la réalisation des travaux d'aménagement de la grange des Célestins ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Marcoussis pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Ermitage : accueil petite enfance ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Marcoussis pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture du dojo ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées avec la commune de Marcoussis ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

22 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL : DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF CAMUS, ET PLAN DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Massy pour la rénovation des installations d'éclairage public ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Massy pour la démolition et la reconstruction de l'espace sportif Camus ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées avec la commune de Massy ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

23 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ET AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS POUR LA COMMUNE DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Palaiseau pour le financement de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Palaiseau ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

24 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF PIERRE DUPUIS POUR LA COMMUNE DE NOZAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Nozay pour la rénovation du centre sportif « Pierre Dupuis » ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Nozay ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

25 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Aubin pour divers investissements dans les bâtiments communaux ainsi que tout document relatif à cette affaire;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Saint Aubin ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

26 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - RÉALISATION DE TRAVAUX AFFÉRENTS A L'ACCESSIBILITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC POUR LA COMMUNE DE WISSOUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Wissous pour des travaux afférents à l'accessibilité de bâtiments communaux recevant du public ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Wissous ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

27 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTEE PAR PLURIAL NOVILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 46-50 ROUTE D'ORLEANS ET POUR LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA CHAPELLE A MONTLHERY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 848 156 euros pour l'un et de 3 944 021 euros pour l'autre, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°62169 et n°62167 constitués chacun de 4 lignes de prêt, réparties de la façon suivante :

Contrat de prêt n° 62 169 :

- Prêt PLAI à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 348 744 €
- Prêt PLAI foncier à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 187 785 €
- Prêt PLUS à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 503 407 €
- Prêt PLUS foncier à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 384 142 €

Contrat de prêt n° 62 167 :

- Prêt PLAI à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 467 272,50 €
- Prêt PLAI foncier à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 251 608 €
- Prêt PLUS à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 723 534,50 €
- Prêt PLUS foncier à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit une garantie de 529 595,50 €
 - DIT que la garantie de la Communauté d'agglomération, pour chaque prêt, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

28 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA SEM ENERGIES POSIT'IF

Sandrine GELOT précise que la SEM accompagne les copropriétés ou les bailleurs sociaux dans leur projet de rénovation énergétique et facilite les démarches aux syndicats notamment pour mettre en place le financement de leurs projets. Sur notre territoire, la SEM ENERGIES POSIT'IF a accompagné deux copropriétés : Massy Vallée qui est en phase d'audit, et la Résidence du Parc d'Ardonnais (Palaiseau) qui est en phase travaux.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2016 de la SEM Energies Posit'IF.

29 - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES ET DES RÉSEAUX

Sandrine GELOT apporte des précisions sur la demande de subvention à l'ADEME qui est liée au PCAET. Le PCAET a été lancé le 9 novembre 2018. Il est parrainé par Mme Valérie Masson-Delmotte et M. Jean Jouzel.

Le PCAET fixe des objectifs pour notre territoire en matière de production et de consommation des énergies renouvelables. Pour ce faire, un schéma directeur des énergies et des réseaux doit être élaboré.

C'est dans ce cadre qu'une subvention à l'ADEME est demandée avec un taux de participation maximale de 70% du coût hors taxe.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE l'aide financière de l'ADEME au taux maximum pour la prestation d'élaboration du schéma directeur des énergies et des réseaux sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

30- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AUTORISANT LA REGION ILE-DE-FRANCE A ATTRIBUER UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISES A L'IOGS/IOTA EN VUE DE LA REHABILITATION DU CENTRE ENTREPRENEURIAL

Michel BOURNAT évoque brièvement cette délibération. Il s'agit d'autoriser la Région à verser une subvention, dans le cadre d'un projet immobilier d'entreprises de l'Institut d'Optique (IOGS), de réhabilitation de son centre entrepreneurial, d'un montant maximum de 1 200 000 €.

Marie-Pierre DIGARD fait part de sa satisfaction quant à la réhabilitation des anciens bâtiments de l'université notamment le bâtiment 503.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE la Région Ile-de-France à attribuer à l'Institut d'Optique Graduate School/Institut d'Optique Théorique et Appliquée une aide de 1 200 000 euros au titre des aides à l'immobilier, destinée au projet de réhabilitation du centre entrepreneurial du bâtiment 503, dans les conditions prévues par le projet de convention entre la Région Ile-de-France et le bénéficiaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée avec la Région Ile-de-France pour permettre le soutien de cette dernière à l'IOGS/IOTA.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

31- PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2016 DU SIOM

Michel BOURNAT part du principe que chacun a lu le rapport.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

- DIT que le rapport sera transmis pour information aux communes membres et mis à disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

32 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2016 DU SIMACUR

Michel ROUYER interroge sur le nombre important de syndicats de collecte et ne perçoit pas de réflexion communautaire et d'évolution sur ce dossier.

Michel BOURNAT répond que de nombreux échanges réguliers se font sur ce sujet y compris sous l'autorité préfectorale. Le dossier SIMACUR est complexe car il dépasse le cadre de l'agglomération puisque des communes des Hauts-de-Seine font parties de ce syndicat, par exemple et que l'activité du syndicat n'est pas strictement identique à d'autres syndicats du territoire, comme le SIOM.

Vincent DELAHAYE souligne que le SIMACUR possède une majorité de communes adhérentes dans les Hauts-de-Seine. Il précise que dans un rapprochement éventuel des syndicats, il faudrait démontrer l'intérêt de fusionner et ce, autant aux communes concernées de la Communauté d'agglomération, qu'aux communes des Hauts-de-Seine.

Michel ROUYER fait part de son impression que le sujet n'évolue pas. Il indique que le SIOM a été artificiellement maintenu grâce à St Rémy-lès-Chevreuse alors qu'il était absorbé intégralement par l'agglomération. Il ne sent pas de volonté que les choses avancent mais plutôt que chacun tient à garder son syndicat bien en mains.

Michel BOURNAT rétorque que le sujet évolue, qu'il s'agit d'un des objectifs de l'Etat et que le Préfet réunit régulièrement les partenaires concernés. Aussi, ces procédures nécessitent des délais longs. Il précise aussi que le législateur a pour objectif de simplifier la carte des syndicats et ceci se fait progressivement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIMACUR ;
- DIT que le rapport sera transmis pour information aux communes membres et mis à disposition du public conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

33 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2016 DU SIREDOM

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIREDOM ;
- DIT que le rapport sera transmis pour information aux communes membres et mis à disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

34 - ELECTION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SIREDOM

Michel BOURNAT indique que la ville concernée est Epinay-sur-Orge avec son représentant, Guy MALHERBE, qui siégeait au SIREDOM. Il est proposé que Véronique FRANCOIS le remplace puisque cette commune adhère au SIREDOM.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de procéder à l'élection du délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du SIREDOM ;

Mme Véronique FRANCOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est désignée déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du SIREDOM.

- DECLARE élue et installée dans sa fonction au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mme Véronique FRANCOIS.
- PRECISE que la délibération n°2016-312 du 29 juin 2016 portant élection du représentant titulaire et des 2 représentants suppléants de la Communauté Paris-Saclay au SIREDOM demeure applicable.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

Michel BOURNAT regrette le vote contre de Chrystel LEBOEUF dans la mesure où ce vote n'a pas d'impact pour la Communauté d'agglomération. Il n'y a pas d'alternative possible, il est logique que le représentant de la ville y siège.

35 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°5 RELATIF AU MARCHÉ N°1600017- LOT N°1 DE SERVICES DE CONTENEURISATION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR LES COMMUNES DE VERRIÈRES-LE-BUISSON ET WISSOUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5, ci-annexé, au lot n°1 du marché n°1600017 de services de collecte des déchets sur les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, prorogeant de trois mois renouvelable une fois, ce marché pour motif d'intérêt général ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

36 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°4 RELATIF AU MARCHÉ N°1600027- LOT N°2 DE SERVICES DE COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4, ci-annexé, au lot n°2 du marché n°1600027 de services de collecte des déchets sur la commune de Chilly-Mazarin, prorogeant de trois mois, renouvelable une fois, ce marché pour motif d'intérêt général ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

37 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°1600022 DE SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2, ci-annexé, du marché n°1600022 de services de collecte des déchets sur la commune de Massy, prorogeant d'un mois, renouvelable une fois, ce marché pour motif d'intérêt général ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

38 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLÉ ET ORDINAIRE

Véronique FRANCOIS indique que dans le cadre du renouvellement de ce marché, la Communauté Paris-Saclay a proposé à l'ensemble des communes de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché public de chaque collectivité territoriale. Ce nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de papier recyclé et ordinaire sera constitué entre la Communauté Paris-Saclay et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Wissous, ainsi que les CCAS de Bures-sur-Yvette, Longjumeau, Montlhéry.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche exemplaire d'achat responsable et engage un partenariat actif avec les communes permettant des économies d'échelle sur le volume d'achat de papier recyclé et ordinaire. Les démarches administratives sont à la charge des services de la Communauté Paris-Saclay. Il reviendra à chaque membre du groupement d'achat de notifier son marché public et d'en suivre pour l'exécution.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papier recyclé et ordinaire entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan (pour la ville et l'école intercommunale des Saules), Chilly-Mazarin, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Wissous et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Bures-sur-Yvette, Longjumeau et Montlhéry, qui précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution du marché de fourniture de papier recyclé et ordinaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier recyclé et ordinaire.

39 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU RESEAU LES ULIS- MASSY-SACLAY AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES (EX STIF), LA SOCIÉTÉ DES CARS D'ORSAY, LA SOCIÉTÉ TIPS ET LA SAVAC

Nicolas SAMSOEN signale qu'il ne prendra part ni aux débats ni aux votes pour les deux délibérations suivantes.

Francisque VIGOUROUX prend la parole pour les deux délibérations qui suivent.

L'organisation des transports en commun à l'échelle de l'Ile-de-France, notamment pour les bus, est mise en œuvre par le STIF qui porte désormais la dénomination « Ile-de-France Mobilités ».

En région parisienne, il existe différents types des lignes qui sont adossées à différents types de contrats ou de conventions : les lignes RATP, les lignes STIF, et les lignes des transporteurs privés.

Le but de ces deux délibérations est de pouvoir signer une nouvelle génération de contrats, à savoir des conventions partenariales tripartites (la 3^{ème} génération de ces contrats sur notre territoire).

Les deux conventions se justifient d'un point historique du territoire : l'ex CAPS et l'ex CAEE possédaient chacune des conventions particulières. Pour la CAPS, il s'agissait de la SAVAC et TRANSDEV et pour Europe Essonne, il s'agissait de transporteurs autres.

Ces conventions ont une durée de 4 ans. Le coût total est de 2 500 000 Euros pour l'agglomération avec la répartition financière suivante :

- 2 000 000 Euros pour la convention sur le secteur Nord-Ouest de l'agglomération
- 500 000 Euros pour le secteur grand Est de l'agglomération.

L'effort de l'agglomération sur ce financement est d'environ 10% pour la première convention et de 6% pour la deuxième. Cette différence provient de l'héritage des conventions précédentes.

Francisque VIGOUROUX indique que ces délibérations concernent 31 lignes. Il précise que des engagements ont été pris pour rendre le maximum de lignes accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite c'est dire que l'agglomération s'engage sur les conditions d'accès aux arrêts et par ailleurs, les transporteurs s'engagent à faire circuler des bus équipés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention partenariale avec Ile-de-France Mobilités, la société des cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation pour le réseau les Ulis – Massy – Saclay ;
- DIT que les dépenses prévues à cette convention sont inscrites chaque année jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Nicolas SAMSOEN

40 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE AU TITRE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU RÉSEAU NORD HUREPOIX ESSONNE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS (EX STIF), CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION, DANIEL MEYER ET CEA TRANSPORTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention partenariale avec Ile-de-France Mobilités, la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, Daniel Meyer et CEA Transports, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation pour le réseau Nord-Hurepoix-Essonne ;
- DIT que les dépenses prévues à cette convention sont inscrites chaque année jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Nicolas SAMSOEN

41 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°1700043 AVEC LA SOCIÉTÉ CLEM' POUR LE DÉPLOIEMENT DU PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES PARTAGÉS

Francisque VIGOUROUX fait un rappel historique. En 2014, la CAPS avait été contactée par l'entreprise MOPeasy, devenue aujourd'hui CLEM', pour mettre en place des véhicules électriques en auto-partage sur le plateau de Saclay.

La Communauté Paris-Saclay a souhaité poursuivre ce projet d'autant plus qu'une promesse subvention de la Région Ile-de-France lui a été attribuée.

Entre temps CLEM' a procédé à une expérimentation sur Orsay et les résultats se sont révélés mitigés car le modèle était à parfaire.

Un travail commun entre la Communauté Paris-Saclay et CLEM' a permis d'élargir l'expérimentation sur les vallées et territoires possédant des gares RER et également sur le secteur Courtabœuf qui génère un flux important avec la gare routière.

L'objectif est donc d'installer des bornes de recharge pour les vélos électriques. : 7 bornes à double stations soit 14 stations au total. Et sur certaines stations, essentiellement en vallée, des bornes pour voiture électrique seront installées.

Le coût total de cette opération est de 718 000 euros. La participation de la Communauté Paris-Saclay est de 313 000 euros environ.

Francisque VIGOUROUX précise que ce coût financier sur le budget d'investissement devra être rediscuté lors du budget 2018.

Mme Christelle LEBOEUF prend la parole et s'interroge sur le tarif appliqué aux usagers.

Francisque VIGOUROUX répond que le modèle économique doit être détaillé.

Michel BOURNAT indique qu'il s'agit d'un projet émergent et qu'il n'y a donc pas encore de modèle économique.

Michel ROUYER revient sur le temps d'expérimentation de 4 mois qui lui semble trop restreint pour en tirer un bilan et demande si CLEM' a été mis en concurrence.

Francisque VIGOUROUX répond qu'il s'agit d'un projet expérimental avec des fonds publics, porté par une entreprise et qu'à ce titre, la Communauté Paris-Saclay peut traiter directement avec cette société. Concernant la durée d'expérimentation, elle a été stoppée au bout de 4 mois car l'expérimentation n'était pas probante, essentiellement à cause du problème de « la boucle » (point de départ et point d'arrivée des vélos identique).

Caroline FOUCAULT prend la parole au sujet du problème de « la boucle » et souligne l'intérêt d'effectuer des tracés cohérents comme par exemple relier Verrières-le-Buisson à Paris.

Francisque VIGOUROUX répond que sur la demande de la Communauté Paris-Saclay, le territoire concerné par cette opération s'est déjà élargi et que les modèles vont s'affiner avec le temps.

Michel BOURNAT évoque l'évolution des marchés en prenant l'exemple de Paris. Cette ville a clôturé son contrat avec la société DECAUX. Une nouvelle PME s'est bien positionnée, et est en phase d'installation de ses bornes. En même temps, le « UBER du vélo électrique chinois » est en train de s'installer sans même signer de marché avec des contraintes. Il faut donc trouver le bon positionnement pour que le marché soit fiable. Il est vrai que la proximité géographique entre Verrières-le-Buisson et Paris constitue un atout.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le marché n°1700043 avec la société Clem' - sis 9 Villa des sablons - 92200 Neuilly sur seine, pour un montant de 598 925 € HT sur 2 ans ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux budgets des années concernées.

42 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ATOUT PLIE-NORD OUEST 91

Dominique FONTENAILLE présente Atout PLIE Nord-Ouest 91 qui intervient en matière d'insertion professionnelle. Il s'agit ici de cofinancer deux projets expérimentaux pour une subvention d'un montant de 17 000 euros, et qui va permettre de lever 359 000 euros, notamment du Fonds Social Européen sur ces deux actions.

La première action concerne un chantier école qui a démarré il y a quelques mois, sur la RD 36. Elle concerne 14 demandeurs d'emplois de longue durée, tous issus du territoire de Paris Saclay. Il s'agit pour eux, d'apprendre les métiers de maçon VRD (la construction des routes), domaine dans lequel le besoin de main d'œuvre est important.

La deuxième action concerne le démarrage de la grande école du numérique qui est portée par la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse). Celle-ci instaure à Bures-sur-Yvette, une formation de technicien « assistance en informatique » pendant 8 mois pour 14 jeunes (1/3 PJJ, 1/3 RSA, 1/3 missions locales).

Il est précisé que les membres du Conseil d'administration d'Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne prennent pas part aux votes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour subvention avec l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 ci-annexée ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 17 000 euros à l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Yann CAUCHETIER, Mme Florence LORTON, Mme Sylvianne RICARDEAU, M. Pierre COSTI, M. Dominique FONTENAILLE

43 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC "EAU POTABLE" RELATIFS À LA PROLONGATION DES DÉLAIS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, CHAMPLAN, LA VILLE DU BOIS, LINAS, MARCOUSSIS, NOZAY, MONTLHÉRY ET VILLEJUST

Michel BOURNAT indique que la première partie de cette délibération est prise en compte alors que la deuxième partie, liée à la clôture des contrats, a été retirée.

Thomas JOLY prend la parole et rappelle que pour 8 communes les contrats de distribution d'eau potable arrivent à échéance à la fin de cette année.

Un candidat a demandé un report du délai de remise des offres qui était initialement fixé le 5 septembre 2017 eu égard à la période estivale qui était non propice au travail avec tous les effectifs nécessaires. Un nouveau délai a été fixé à la date du 31 octobre 2017 ce qui a rendu impossible l'achèvement de la procédure d'attribution du marché de DSP. Par conséquent, il y a lieu de prolonger la durée de ces 8 contrats jusqu'au 1^{er} avril 2018.

Chrystel LEBOEUF s'interroge quand elle a évoqué la question de l'étude de passer en régie directe, la Préfecture s'y opposant sur cette possibilité de prolonger la durée de ces contrats alors qu'il y a quelques mois, cela était impossible

Thomas JOLY répond que la DSP ne peut matériellement se mettre en place. De plus, les services de la Préfecture, qui suit ces questions de mise en concurrence, ont conseillé de donner un délai supplémentaire pour que cette mise en concurrence joue. Elle est donc effectivement revenue sur sa position de façon à ce qu'une concurrence réelle soit mise en œuvre et que cela ne favorise pas l'un des candidats, actuellement en place.

Marie-Pierre DIGARD prend note pour la ville d'Orsay et indique que le protocole de fin contrat comporte des problèmes.

Thomas JOLY précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour puisqu'il a été retiré. Il le sera en décembre.

Marie-Pierre DIGARD souhaite évoquer les problèmes liés aux compteurs et aux annuités de plomb. Il faudrait être beaucoup plus vigilant sur les modalités de fin de contrats et notamment sur le rachat des parcs de compteur. Une décision du Conseil d'Etat indique qu'il n'est pas possible de racheter ces compteurs.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

– AUTORISE le Président à signer les avenants de prolongation suivants :

- Avenant n°6 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Ballainvilliers
- Avenant n°5 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Champlan
- Avenant n°5 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de La Ville du Bois
- Avenant n°9 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Linas
- Avenant n°6 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Marcoussis
- Avenant n°9 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Montlhéry
- Avenant n°6 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Nozay
- Avenant n°5 au contrat de concession pour la distribution publique d'eau potable sur le territoire communal de Villejust

– DIT que ces avenants sont sans incidence sur le prix de l'eau ;

– AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3 VOTES CONTRE : M. Serge MORONVALLE, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

1 ABSENTION : Mme Marie-Pierre DIGARD

44 - PRISE D'ACTE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016 DES DÉLÉGATAIRES POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, LA VILLE DU BOIS, LINAS, LONGJUMEAU, MARCOUSSIS, MONTLHÉRY, NOZAY, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST

Thomas JOLY présente les trois rapports à la suite et indique qu'avec la compétence eau, l'EPCI est dans l'obligation de faire un rapport annuel du délégataire à son assemblée. Ce rapport est réalisé pour contrôler

la bonne exécution des prestations réalisées par le délégataire, en l'occurrence sur le territoire de l'ex CAEE excepté Massy en 2016, il y avait un contrat de délégation de service public par commune. Treize rapports annuels du délégataire sont à examiner. Pour la commune de Massy, c'est le SEDIF qui l'examine.

Pour l'année 2016 :

- 28 000 abonnés sur 13 communes soit une diminution de 1 % du nombre d'abonnés
- 6 797 000 à 7 000 m³ mis en distribution c'est à dire le volume acheté et mis dans les réseaux
- 5 778 000 m³ consommés
- Une baisse généralisée sur l'ensemble des volumes facturés (sur 8 des 13 contrats)

Le système de distribution d'eau potable s'effectue par deux usines de production, l'usine de Morsang et l'usine de Viry-Châtillon qui produisent à elle deux plus de 345 000m³ par jour.

Pour organiser tout cela,

- il y a 6 réservoirs en fonctionnement,
- un linéaire de réseaux de 435 000 km sur notre territoire,
- une densité de population de 260 habitants au km² ce qui représente un service urbain
- Le rendement est de 80 % et l'indice linéaire de perte est de 6,05 m³ par jour et par km ce qui est plutôt un bon ratio pour un service urbain.

Les moyens mis en œuvre :

- 44 personnes au sein de l'agence de Bures-sur-Yvette
- 0,8 équivalent à temps plein de la Communauté Paris-Saclay
- Une politique de renforcement des moyens de contrôle mis en œuvre par des recrutements

La variable importante dans la gestion de ce contrat est la mise en place d'un système qui s'intitule VISIO qui est l'organisation d'un PC sécurité de la gestion de la distribution d'eau potable sur l'ensemble du réseau, ainsi que la gestion des comptages et des mesures en temps réel sur les volumes livrés et les volumes distribués.

Sur l'ensemble du périmètre, 142 cas de casses de matériel et 163 fuites inopinées.

Sur la tarification, la structure s'établit de façon suivante : sur les 13 communes il n'y a pas de part collective, parce que les contrats sont concessifs. Les prix sont disparates, ils vont de 1,8099 euros du m³ à 2,6530 euros du m³, soit une échéance assez large. Ce qui fait un prix moyen sur le territoire de 1,9972 euros TTC du m³.

Sur les indicateurs de performance, un taux de 100 % de conformité sur les prélèvements par rapport à la réglementation de la qualité d'eau. Le taux de renouvellement est majoritairement inférieur à 1%. Il y a eu très peu d'interventions non programmées et très peu d'impayés. Le taux de réclamation sur l'ensemble de fonctionnement du service est extrêmement réduit.

Le deuxième point traite du rapport sur la qualité et le prix du service public qui concerne également les 13 communes. Il prend en considération le rapport du délégataire et amène la Communauté Paris-Saclay à se prononcer sur les éléments présentés.

Pour la Communauté Paris-Saclay, la connaissance du niveau du patrimoine est homogène sur l'ensemble de notre territoire et cette connaissance peut être qualifiée de très bonne.

Quant à l'analyse financière, du point de vue de la Communauté Paris-Saclay le chiffre d'affaires cumulé par le délégataire est de 9 400 000 euros HT pour 2016, avec un déficit déclaré de 1 748 000 euros contre 1 348 000 euro l'an passé. Une forte dégradation apparente de l'économie de ces contrats est donc constatée. Cette dégradation est due à la chute des produits de la facture d'eau – 473 000 euros (-5%), s'expliquant elle-même par une nette baisse de l'assiette des facturations.

Il y a donc une baisse quasi-généralisée des abonnements et une forte diminution de cubage notamment pour les communes de Marcoussis et de Longjumeau.

Concernant ces évolutions, la question a été posée au délégataire Suez qui n'a pu apporter aucune explication. Cette absence de justification inquiète l'agglomération sur l'évolution de cette assiette de facturation, en particulier dans cette période de renouvellement de contrat de service public.

Dans le même temps, les charges sont restées stables et le déficit affiché par Suez doit être relativisé car que le mode de calcul intègre certaines charges discutables. Celles-ci sont susceptibles d'intégrer des parts de marge ou de représenter des moyens qui ne sont pas utilisés spécifiquement pour notre DSP. En particulier, c'est le cas de l'achat d'eau qui se fait à l'interne, ce qui était totalement admis dans les précédentes délégations de service public pour chacune des communes mais sur ces ventes d'eau à l'interne, il existe des marges qui posent question. Aussi, les charges représentent 66% du prix, y compris les charges d'achat d'eau, qui sont issues d'un prix qui, lui-même, comprend des charges donc des explications sont nécessaires. Or, le délégataire n'est pas en capacité de s'expliquer aujourd'hui ce qu'est préjudiciable pour l'information. Les charges de structure, c'est-à-dire celles qui concernent tout le fonctionnement, sauf l'achat d'eau, sont supportées par des contrats qui semblent élevés. Elles représentent 40,5% des charges d'exploitation quand elles devraient plutôt tourner autour de 20%. L'an passé, elles étaient de 48,5%, ce qui n'est pas limpide.

Il a donc été demandé des justifications sur la diminution du nombre d'abonné, sur l'augmentation ou la diminution de la facture de volume d'eau, sur l'augmentation des charges de personnel, sur l'augmentation des charges informatiques.

Le dernier rapport traite du service du SEDIF pour la commune de Massy. C'est un syndicat qui concerne 150 communes, 45 collectivités sur 7 départements avec une DSP unique, mise en concession auprès de Veolia avec 592 000 abonnés pour 4 600.000 usagers et un prix moyen complet de 4,3 euros TTC du m³. Le poids affecté aux travaux est de 70,5 millions d'euros pour le renouvellement, la modernisation de l'usine de Choisy et la restructuration de l'ouvrage de Massy-Anthony. C'est plus de 350 000 analyses de qualité qui ont été réalisées en conformité avec les normes en vigueur. C'est le lancement d'un quinzième plan d'investissements : « Le grand pari de l'eau³ avec l'inauguration du service ServO avec un pilotage intégré, une continuité du service en période de crues et des études sur l'osmose inversé basse pression.

A Massy, seule commune en 2016 qui a adhéré au c'est 2 776 000 m³ consommés par 4 415 abonnés avec un prix de l'eau pour une facture 120 m³ de 1,37 euros du m³ pour la part eau potable, c'est-à-dire qui n'inclut pas les taxes et l'assainissement. Pour le prix TTC du m³ sur les taxes, l'assainissement et la livraison d'eau potable c'est 3,69 euros. La ressource en eau provient de la Seine avec la potabilité qui est assurée par l'usine de Choisy. Étant donné que les 350 000 analyses étaient bonnes elles sont donc toutes bonnes sur Massy. Il y a eu 20 interruptions de service non programmées et 8 réclamations au total.

Chrystel LEBOEUF intervient sur les trois points.

Elle souhaite souligner les conclusions d'un rapport récent de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France. Ce rapport point les multiples lacunes des documents fournis par les délégataires qui ne permettent pas aux collectivités concédantes d'exercer un réel contrôle. Ils visent en particulier trois aspects qui concernent directement l'agglomération.

Premièrement, le compte rendu financier qui ne rend pas compte des moyens réellement mis en œuvre pour le renouvellement des installations.

Deuxièmement, l'opacité de la notion de « frais de siège ou de structure » calculé au forfait alors qu'il ne devrait correspondre qu'aux frais régulièrement engagés, qui font parfois l'objet de double imputation au chapitre « travaux ».

Troisièmement, les marges réalisées par Suez lors des achats d'eau qu'elle se fait à elle-même à travers ces filiales, au passage sans que cela a soumis à concurrence, et qui ne devraient pas être considérées comme une charge.

Elle observe avec satisfaction, que l'audit financier réalisé par le cabinet CALIA, dont elle regrette qu'il n'est pas été transmis aux élus dans son intégralité, pointe lui aussi certaines de ces irrégularités qui sont

préoccupantes, révélatrices du mépris dans lequel Suez tient les collectivités, leurs élus, usagers, mais aussi du manque de vigilance qui a trop longtemps présidé à la décision de nos collectivités. Elle prend un seul exemple sur le renouvellement des réseaux, pour lequel l'examen du rapport du délégué et du RPQS, montrent l'incurie du délégué en la matière avec des taux honteusement bas. Au rythme où les travaux ont été menés ces dernières années, il faudrait plusieurs siècles dans certaines communes, et même 2000 ans à Saulx-les-Chartreux, pour renouveler complètement le réseau alors que la comptabilité M49 prévoit une durée d'amortissement de 40 ans et que le bon usage, habituellement retenu par les spécialistes, prévoit entre 80 et 100 ans maximum. Elle se réjouit que l'agglomération reprenne à votre compte la conclusion du cabinet CALIA, ce qui est un progrès par rapport au RPQS de 2015, mais regrette que toutes les conclusions n'en soient pas tirées, et qu'il ne peut pas seulement être constaté les manquements du délégué : charges surestimées, surfacturation, prix excessif, entretien défaillant. Des condamnations doivent être prononcées et des réparations exigées. Quant à l'avenir du service public de l'eau, tout cela la conforte dans l'idée que la régie publique devait être, l'horizon commun de la CPS, c'est pourquoi elle s'abstiendra sur le RPQS des 13 communes de l'ex CAEE et fait une dernière remarque, concernant le point 31 sur le RPQS de Massy, sur le fait que les documents fournis particulièrement insuffisants pour permettre aux élus de se faire une opinion sur le sujet, ce qui est particulièrement dommage.

Thomas JOLY indique que CALIA qui fait son travail parce que la CPS le lui a demandé, et indique que c'est la voix de notre communauté d'agglomération qui a parlé et non le bureau d'étude. Ce qui est donc dénoncé est ce que la CPS dénonce de la même façon avec autant de force que l'intervention qui vient d'être faite. Il trouve cependant les conclusions de Mme LEBOEUF rapides et souligne que la DSP en cours corrige énormément des points qui ont été abordés, et qui sont des manquements. L'analyse des offres proposées, puisqu'il est de notoriété publique que les plis ont été ouverts aujourd'hui et que SUEZ est un des soumissionnaires, permettra de voir ce qui ressortira de tout cela avec le RPQS qui a été présenté.

Michel BOURNAT met au vote les délibérations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE des rapports annuels 2016 du délégué Suez pour la distribution d'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette et Villejust ;
- DIT que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération.

45 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 POUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, LA VILLE DU BOIS, LINAS, LONGJUMEAU, MARCOUSSIS, MONTLHÉRY, NOZAY, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Rapport 2016 de la Communauté Paris-Saclay ci-annexé sur le Prix et la Qualité du Service Public de la distribution d'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette et Villejust ;
- TRANSMET ces rapports aux communes concernées pour présentation à leurs conseils municipaux.

6 ABSENCES : M. Dawari HORSFALL, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

46 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 DU SEDIF POUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Rapport 2016 du SEDIF sur le Prix et la Qualité du Service Public de la distribution d'eau potable sur la commune de Massy, dont une note de synthèse est ci-annexée ;
- TRANSMET ces rapports aux communes concernées pour présentation à leurs conseils municipaux ;
- DIT que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours qui suivent son approbation par le conseil communautaire.

47 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°1700041 RELATIF À L'ACQUISITION DES LIVRES (NON SCOLAIRES) POUR LES MÉDIATHÈQUES

Michel BOURNAT présente le point à la place d'Olivier THOMAS, absent. Il propose que la CPS signe un marché concernant l'acquisition d'ouvrages pour les médiathèques, ouvrages non scolaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE ET AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition de livres pour les médiathèques Paris-Saclay avec :

- la société LIBRAIRIE BDNET BASTILLE pour le lot n°1
- la société COLIBRIJIE (en cotraitance avec la société Librairie Chantelivre) pour les lots n°2 et n°3
- la société ABRAKADABRA pour le lot n° 4
- la société ATOUT LIRE pour le lot n°5

- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel, pour une durée fixée à 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est donc fixée à 48 mois ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

48 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » À LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHÂTEL POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS ET PLAI AU 9 RUE DES COQUELICOTS

Claude PONS présente les trois délibérations en même temps. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conventions octroyant une subvention pour surcharge foncière :

- 12.000 euros à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement au bailleur Essonne Habitat, pour la construction de 12 logements locatifs sociaux PLUS PLAI situés 9 rue des Coquelicots ;
- 38.000 euros à la commune de Nozay pour le reversement au bailleur Antin Résidences, pour la construction de 30.000 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI situés 3, chemin de la Paupardière ;
- 104.000 Euros à la commune de Marcoussis pour le reversement au bailleur Antin Résidences pour la construction des 104 logements locatifs sociaux PLUS PLAI situés route du chêne rond.

Chrystel LEBOEUF intervient sur la surcharge foncière et n'est pas d'accord sur le fait que les collectivités paient cette charge et non pas l'Etat.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 12 000€ à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement au bailleur Essonne Habitat ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

49 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » À LA COMMUNE DE MARCOUSSIS POUR LA CONSTRUCTION DE 104 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS ET PLAI, ROUTE DU CHÊNE ROND

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 104 000€ à la commune de Marcoussis, pour reversement au bailleur Antin Résidences ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

50 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » À LA COMMUNE DE NOZAY POUR LA CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS ET PLAI AU 1-3 CHEMIN DE LA POUPARDIÈRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 38 000€ à la commune de Nozay, pour reversement au bailleur Antin Résidences ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

51 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Claude PONS évoque les dispositions du Code de la sécurité sociale. Les collectivités qui gèrent les aires d'accueil des gens du voyage, peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat, l'aide au logement temporaire II destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement des aires, calculée sur la base d'un forfait de 132,50 euros par mois et par place occupée. Soit un prévisionnel pour Communauté Paris-Saclay pour 2017 qui s'élève à 190 769,78 euros pour 127 places réparties sur les 7 communes de Villebon, Chilly-Mazarin, Les Ulis, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, La Ville du Bois et Marcoussis.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les projets de convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que tous les documents afférents ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions de fonctionnement au taux maximum pouvant être allouées pour la gestion des aires des gens du voyage ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

52 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Christian PAGE souligne la clarté de la présentation. Au 1^{er} décembre 2017, 574 emplois sont permanents, contre 572 lors de la précédente présentation. Au 1^{er} janvier 2018, à la suite des transferts de voiries et de la création de la SPL, 593 emplois seront permanents.

Michel BOURNAT souligne aussi la grande clarté du tableau.

Mme Catherine DELAITRE soulève une question concernant le devenir des emplois aidés de la Communauté d'agglomération.

Christian PAGE précise que la Communauté d'agglomération a des emplois aidés mais que ceux-ci ne sont pas répertoriés au tableau des emplois. Leur avenir dépend du poste occupé et des orientations de la CPS à ce sujet.

Michel BOURNAT précise que deux emplois aidés sur six ont été pérennisés sur des emplois de fonctionnaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter au 1^{er} décembre 2017 et au 1^{er} janvier 2018 le tableau des emplois issu des modifications figurant en annexe ;
- PRECISE que les emplois de catégorie A figurant au tableau peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

53 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

Christian PAGE indique qu'une nouvelle loi du mois de juillet 2017 à modifier les conditions d'attribution de cette prime qui font l'objet de la délibération présentée. La loi interdit le versement de cette prime à un agent qui avait la qualité de contractuel au sein de cette même collectivité et exclut le versement de cette prime pour ceux qui ont un indice supérieure à l'IB 335.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE le versement de la prime spéciale d'installation aux agents accédant à un premier emploi de stagiaire de la fonction publique territoriale au sein de la Communauté PARIS-Saclay, et dont :
 - l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de nomination est inférieur à l'IB 821
 - l'indice brut afférent au premier échelon du grade de nomination est inférieur à l'IB 435
- DIT que la prime spéciale d'installation peut être allouée aux anciens agents contractuels de la fonction publique, sous réserve d'un changement de résidence administrative ;
- DIT que le montant de la prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500, que l'agent travaille à temps plein ou à temps partiel. Elle est versée intégralement dans les deux mois suivant la mise en stage et n'est définitivement acquise qu'au moment de la titularisation ;
- PRECISE s'agissant des agents à temps non complet, que le montant de la prime spéciale d'installation est calculé au prorata du temps de service effectué et que la charge de la prime est répartie dans cette même proportion en cas d'employeurs territoriaux multiples ;
- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

54 - RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Christian PAGE présente le contrat groupe d'assurance et plus précisément, la souscription par le CIF d'un contrat groupe d'assurance auprès d'une société SOFAXIS CNP auquel a adhéré la Communauté d'agglomération. Le contrat a débuté du 1^{er} janvier 2015 et se termine au 31 décembre 2018. Le CIG va relancer un appel d'offres. Il s'agit de renouveler les conditions d'adhésion à ce contrat groupe. Sachant qu'il sera possible ou non d'adhérer en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- PREND ACTE que l'organisme et les taux de cotisation retenus à l'issue de la consultation seront présentés à la Communauté d'agglomération, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat.

55 - APPROBATION DE LA CHARTE COMMUNAUTAIRE VOIRIE

Paul RAYMOND indique qu'il est nécessaire d'établir un référentiel commun permettant de clarifier les principes de gestion de la voirie intercommunale et les modalités transfert. La Charte communautaire précise la définition de la voirie communautaire, les principes constitutifs du transfert, l'organisation du service et les modalités. Il est donc demandé au Conseil communautaire ces éléments et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Paul LORIDANT rappelle son souhait de faire adopter, au sein de la Communauté d'agglomération, le principe de continuité territoriale et souhaite un vote unanime.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE la charte communautaire voirie, ci-annexée, précisant :
 - La définition de la voirie communautaire, les principes constitutifs du transfert, l'organisation du service et les modalités de transfert de la compétence ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10 ABSTENTIONS : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, Mme Chrystel LÉBOEUF, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Patrice GILBON

56 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018, AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LA MISE AUX NORMES DES POINTS D'ARRÊTS DE BUS

Paul RAYMOND indique qu'il est proposé de solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités, une subvention de 300 euros par arrêt de bus pour financer l'étude de mise aux normes d'accessibilité de 41 points d'arrêts de bus de la Communauté Paris-Saclay, sur 9 communes.

Michel BOURNAT précise les communes qui sont concernées : Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Longjumeau, Orsay, Saclay, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE d'Ile-de-France Mobilités l'attribution d'une subvention pour l'étude de mise aux normes d'accessibilité de 41 points d'arrêts de bus de la Communauté Paris-Saclay ;
- DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

57 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE À BURES-SUR-YVETTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES 100 QUARTIERS INNOVANTS

Paul RAYMOND évoque la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les aménagements des voiries à Bures-sur-Yvette, dans le cadre du programme des 100 quartiers innovants.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réfection du Carrefour devant la Grande Maison (carrefour Collé/Charles de Gaulle) à Bures-sur-Yvette identifié comme « fiche action n°6 », ci-annexée, dans le cadre de l'aide régionale pour les « 100 quartiers innovants et écologiques » ;
- APPROUVE le projet de réfection de la voirie et des placettes de la gare RER à Bures-sur-Yvette identifié comme « fiche action n°7 », ci-annexée, dans le cadre de l'aide régionale pour les « 100 quartiers innovants et écologiques » ;
- DIT que le budget prévisionnel de ces deux opérations s'élève à respectivement :
 - Action n°6 : 268 887 € HT
 - Action n°7 : 462 900 € HT
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France en tant que collectivité bénéficiaire pour la réalisation de ces travaux à hauteur de :
 - Action n°6 : 134 443.50 € HT
 - Action n°7 : 231 450 € HT
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional de la convention de financement propre à chacune de ces deux opérations ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de financement pour chacune des opérations n°6 et n°7 à passer avec la Région Ile-de-France ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

58 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SPÉCIFIQUE POUR LE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Patrice GILBON présente les deux délibérations qui concernent toutes les deux le CRI à Palaiseau. Pour rappel, la commission d'appel d'offre permanente a été constituée lors de la séance communautaire du 3 février 2016. Le Code général des collectivités territoriales permet de créer plusieurs CAO. Il est proposé au Conseil communautaire de créer une CAO spécifique au projet de Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Palaiseau, dont le projet est inscrit au titre des investissements communautaires 2017-2022 du plan pluriannuel d'investissements de la Communauté Paris Saclay. Le Conseil communautaire est également appelé à désigner ses membres composés de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer une commission d'appel d'offres spécifique dans le cadre du concours d'architecture pour la maîtrise d'œuvre chargée de la construction du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Palaiseau sur le site « Ferry » ;

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection des titulaires et suppléants suivant la liste unique présentée et composée de :

Membres titulaires :

M. Grégoire de LASTEYRIE
M. Olivier THOMAS
M. Patrice GILBON
M. Pierre COSTI
M. Gilles CORDIER

Membres suppléants :

Mme Irène BESOMBES
M. Patrick BATOUFFLET
M. Jean-Luc VALENTIN
M. Hervé PAILLET
Mme Véronique LEDOUX

- NOMME en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Palaiseau :

Membres titulaires :

M. Grégoire de LASTEYRIE
M. Olivier THOMAS
M. Patrice GILBON
M. Pierre COSTI
M. Gilles CORDIER

Membres suppléants :

Mme Irène BESOMBES
M. Patrick BATOUFFLET
M. Jean-Luc VALENTIN
M. Hervé PAILLET
Mme Véronique LEDOUX

59 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNNE les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Palaiseau pour faire partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative, comme suit :

Monsieur Michel BOURNAT, Président du jury (ou son représentant)

Les élus titulaires :

M. Grégoire de LASTEYRIE
M. Olivier THOMAS
M. Patrice GILBON
M. Pierre COSTI
M. Gilles CORDIER

Les élus suppléants :

Mme Irène BESOMBES
M. Patrick BATOUFFLET
M. Jean-Luc VALENTIN
M. Hervé PAILLET
Mme Véronique LEDOUX

- AUTORISE le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- AUTORISE le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Palaiseau et à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- AUTORISE le Président à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;
- FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 25 000 € HT maximum ;
- FIXE les indemnités des architectes constituant le jury à un montant forfaitaire de 250 € TTC par demi-journée de présence et le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur ;
- DIT que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.

60 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°1700025 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX

Patrice GILBON évoque la déclaration sans suite du lot n°2 au groupement de commandes pour motif d'intérêts général. Une nouvelle procédure de marché a été lancée le 07 juillet 2017 pour l'exécution des prestations de nettoyage des locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération pour la commune de Gometz-le-Châtel et la commune de Saclay. La société ESP a été retenue à la suite de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux passé sous forme d'un groupement de commandes avec la société EUROP SERVICE PROPRETE (ESP) ;
- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour la partie à bon de commande (BPU), et un montant forfaitaire (DPGF) mensuel de 21 005,92 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée total de 4 ans ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

61 - APPROBATION DE LA CHARTE ET PRISE D'ACTE DU PROGRAMME D'ACTION DE LA ZONE DE PROTECTION NATURELLE AGRICOLE ET FORESTIERE DU PLATEAU DE SACLAY

Michel BOURNAT précise que François HILLON va évoquer le projet de la Charte qui a déjà été approuvée par les différents partenaires. Cette Charte est proposée sans aucune obligation mais dans un souci d'information et de transparence sur un dossier important.

François HILLON indique que cette charte concerne la ZPNAF du plateau de Saclay, instaurée par la loi sur le Grand-Paris en 2010 et défini par décret en décembre 2013. Son périmètre est défini à l'échelle parcellaire et représente 4 115 hectares dont 2 469 hectares agricoles. Cette ZPNAF est une servitude de non urbanisation, et à ce titre, aucun projet urbain ne peut s'y développer. Toutefois, les projets de valorisation de milieu naturel, les projets liés à l'activité agricole ou certains projets de mobilité douce ont leur place dans les ZPNAF. Il est donc nécessaire de définir la nature de ces projets et de fixer les conditions de leur instruction : c'est l'objet de la Charte. Celle-ci rend donc concrète l'existence de la ZPNAF en garantissant sa vocation de préservation des milieux agricoles et naturels, et par ailleurs, en confiant à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers le soin d'examiner tous les projets la concernant. Cette charte est cohérente avec le programme d'action qui a été construit en concertation avec les institutions agricoles, les associations, les organismes techniques. Ce programme d'action a pour objectif de créer les conditions du maintien d'une agriculture dynamique, viable et reliée au tissu social.

Marie-Pierre DIGARD remercie d'avoir joint au dossier le programme d'action et souligne la qualité de ce document. Elle revient sur trois points :

- dans l'article 1, sur les objectifs de cette Charte, la Charte n'est pas opposable. Elle le regrette car si le document a le mérite d'exister, il aurait été cependant souhaitable que ce soit plutôt sous la forme d'un règlement plus contraignant.
- dans l'article 2, il est inscrit « dans certaines circonstances exceptionnelles, la ZPNAF pourrait être amenée à évoluer ». Or, ces circonstances exceptionnelles sont relativement floues et nécessitent une clarification.
- dans l'article 7, il est mentionné l'existence d'un comité de suivi, cependant sa composition n'est pas évoquée ce qui constitue un manquement.

THOMAS JOLY indique qu'un cycle de concertation a eu lieu et évoque le regret que peu ou pas d'éléments soulevés lors de ces concertations aient été repris dans cette Charte. Le premier texte indiquait que, systématiquement la CD PNAF serait saisie pour tous les projets naissant dans les ZPNAF, or cela a été retiré et la suppression d'un organisme de contrôle est regrettable. Puis, le Comité de programmation, leader pour suivre la vie de cette ZPNAF, n'est plus retenu comme étant le lieu de débat et par conséquent, il va falloir se réunir deux fois pour deux objets relativement similaires avec les mêmes acteurs. Ce sont les raisons pour lesquelles Thomas JOLY ne votera pas cette Charte ainsi rédigée.

Patrice GILBON appelle à la vigilance quant à cette ZPNAF notamment au sujet de la ligne 18, prévue en aérien. Or la SGP souhaite construire un chemin de maintenance qui sera sur la ZPNAF étant indiqué qu'il sera destiné au cheminement des tracteurs. Il s'en est élevé auprès de l'EPAPS mais qui a relativisé le problème. Il demande à ce qu'une vigilance soit apportée au respect des contours de la ZPNAF.

PATRICIA LECLERCQ approuve les propos de Marie-Pierre DIGARD, M. Thomas JOLY et Patrice GILBON. Le Plateau de Saclay ne peut se contenter de cette Charte dans la mesure où elle n'est pas contraignante et que tout ce qui est inscrit peut être mis à part. Donc dans ces conditions, Patricia LECLERCQ s'abstient de voter alors que son maire, dont elle a le pouvoir, vote pour.

Michel ROUYER manifeste son inquiétude dans le sens où un règlement aurait dû être établi et pense que ce sont les composantes de l'Etat qui ne l'ont pas voulu. Il pense qu'il serait préférable de protéger la Charte et ce, d'autant plus que les projets qui arrivent sur le plateau touchent les 2 313 hectares agricoles dans l'OIN. De plus les lignes de métro, qu'elles soient souterraines ou aériennes, menacent le périmètre à terme.

FRANCOIS HILLON s'accorde sur le fond des remarques apportées et indique que cette Charte est évolutive et non figée. Par conséquent, il lui semble préférable de la voter telle qu'elle est plutôt que d'abstenir.

Michel BOURNAT rappelle que le Plateau de Saclay revient de loin. Au cours des dernières décennies, des opérations de mitage ont eu lieu et aucune disposition permettait de mettre fin à cette caractéristique. Après un certain nombre d'années, de combat, porter à l'unanimité des élus du territoire, droite et gauche confondue, Essonne et Yvelines réunis, les pouvoirs publics ont accepté la création de la ZPNAF. C'est de haute lutte que cela a été réalisé. Il ne faut pas perdre cela de vue. Le dispositif vise encore à conforter par définition la ZPNAF à travers un certain nombre d'orientations qui, certes, ne sont pas opposables mais qui contribuent à engager les parties. C'est un document de référence qui vaut ce qu'il vaut, mais il est préférable d'avoir un support plutôt que rien.

Michel BOURNAT ajoute une remarque supplémentaire concernant l'Etat en tant que partenaire. L'Etat a des impératifs dans le domaine du logement et les communes y sont souvent défavorables. De la même façon, l'Etat pourrait imposer certaines mesures aux communes exigeantes au sujet de la ZPNAF. L'Etat peut avoir des positions cohérentes et coercitives, c'est un contexte difficile. Ce document a le mérite d'engager les différentes parties. Il va globalement dans le bon sens.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du programme d'action ;
- DECIDE d'assurer conjointement le pilotage des fiches confiées aux EPCI avec les Communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- APPROUVE la Charte de la ZPNAF.

11 ABSTENTIONS : Mme Rafika REZGUI, Mme Patricia LECLERCQ, Mme. Catherine DELAITRE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, M. David ROS, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Michèle VIALA, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Thomas JOLY, Mme Caroline FOUCAULT

62 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY AUX ETATS GENERAUX DE L'ALIMENTATION

François HILLON évoque une contribution de l'agglomération aux Etats Généraux de l'alimentation qui se déroulent jusqu'en décembre 2017 et s'organisent autour d'une vaste concertation. La Communauté Paris-Saclay est au cœur du 1^{er} programme alimentaire territorial d'Ile-de-France construit avec les Communautés de l'agglomération voisine, donc Versailles Grand-Paris et Saint-Quentin-en-Yvelines. Il rappelle les grands principes de la politique agricole :

- Protéger les terres agricoles en renforçant sur le long terme les périmètres de protections foncières ; sujet lié à la ZPNAF évoqué précédemment. La consommation de terre agricole a été extrêmement importante ces dernières années.
- La transmission des exploitations. Aucune ferme ne doit disparaître et il faudrait être capable de sortir d'une activité céréalière uniquement et aller vers les circuits courts à partir des maraîchages.

Chrystel LEBOEUF indique que la mise en concurrence des marchés publics empêche la mise en place des circuits courts.

François HILLON indique qu'il est possible d'indiquer dans les cahiers des charges des marchés des bilans carbone, ce qui rend possible l'utilisation de circuits courts.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la contribution officielle de la Communauté Paris-Saclay aux Etats Généraux de l'Alimentation, ci-annexée ;
- DIT que cette contribution sera transmise officiellement par courrier avant l'achèvement des Etats Généraux de l'Alimentation.

63- AFFECTATION D'UN FONDS D'AIDE AGRICOLE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE MARAÎCHERE ET LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PROXIMITE

FRANCOIS HILLON évoque une subvention de 4 800 euros accordée dans le cadre d'un fonds d'aide agricole à Mme Maëla LE GUILLOU qui est installée à Saulx-les-Chartreux en agriculture biologique et souhaite développer une activité boulangère. Cette subvention servira à l'achat d'un four à pain.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter la subvention de 4 800 € à l'exploitation agricole de Maëla LE GUILLOU ;
- APPROUVE les termes de la convention correspondante ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

64 - ADOPTION DES TARIFS 2018 DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

Igor TROCKOVSKI indique que cette délibération est dans la continuité de la fusion des pépinières et de la création de la nouvelle société publique locale. Les tarifs qui seront appliqués pour l'année prochaine doivent être votés. L'objectif visé à terme est l'harmonisation des tarifs.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de fixer, les tarifs des prestations générales aux entreprises en statut « pépinière » dans les trois pépinières de Gif-sur-Yvette, Palaiseau et Orsay, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - forfait loyer/ services : 274,88 €/m²/an HT
 - charges (eau, électricité, taxes foncières et bureaux) : 75 €/m²/an HT
- DECIDE de fixer, les tarifs des prestations générales aux nouvelles entreprises en statut « hôtel d'activité » dans les trois pépinières de Gif-sur-Yvette, Palaiseau et Orsay, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - forfait loyer/ services : 283,17 €/m²/an HT
 - charges (eau, électricité, taxes foncières et bureaux) : 75 €/m²/an HT
- DECIDE de fixer les tarifs des prestations individualisées et des services optionnels à destination de toutes les entreprises comme suit :

TARIFS	Pour les 3 pépinières
Télécopie	
Réception (la page)	0.15 € HT
Emission France (la page)	0.09 € HT
Emission INTERNATIONAL (la page)	0.14 € HT
Affranchissements-Transports-Colis-Courrier	
Facturation sur relevé mensuel	+ 20% du tarif postal
Photocopies :	
Noir et Blanc format A4 ou A3 (à l'unité)	0.08 € HT
(Impression N/B 500 copies/mois)	0.06 € HT
Couleur format A4 ou A3 (à l'unité)	0.16 € HT
(Impression couleur 500 copies/mois)	0.13 € HT
Secrétariat : Par heure	16,00 € HT
Fournitures diverses :	
Facturation au prix coûtant sur relevé mensuel	
Logistique : Voyages, réservations (avion, train, véhicule, ...)	
Forfait mensuel	24.00 € HT

Téléphonie	Pépinière de Palaiseau et Orsay
Service accueil et téléphonie (obligatoire)	12 € HT
Services Téléphonie et Internet Haut débit	Pépinière de Gif sur Yvette
Par prise informatique dans le bureau	3 € HT/mois
Par abonnement téléphone	18 € HT/mois
Abonnement fibre optique	42 € HT/mois
Abonnement fax ligne individuelle	6 € HT/mois
Communications à l'étranger et appels spécifiques : coût réel sur relevé mensuel	

- DECIDE de fixer les tarifs de l'open space situé à la pépinière d'Orsay et de Gif-sur-Yvette, de la manière suivante :
 - 160 € HT mensuel pour une place tous les jours (comprenant charges, services et accompagnement) pour les entreprises (plus 15 € HT accès internet et wifi /mois à la pépinière de Gif-sur-Yvette)
 - 160 € TTC mensuel pour une place tous les jours (comprenant charges, services et accompagnement) pour les autoentrepreneurs (plus 15 € TTC accès internet et wifi /mois à la pépinière de Gif-sur-Yvette)
 - 125 € HT pour 5 journées à la carte sur un trimestre (comprenant les services mais sans l'accompagnement) ; soit 25 € HT le ticket pour une journée à la pépinière d'Orsay

- 125 € TTC pour 5 journées à la carte sur un trimestre (comprenant les services mais sans l'accompagnement) ; soit 25 € TTC le ticket pour une journée pour les autoentrepreneurs à la pépinière d'Orsay.
- DÉCIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2018, le tarif des services aux entreprises domiciliées comme suit (forfait mensuel) :

Palaiseau	Gif-sur-Yvette	Orsay
72 € HT	72 € HT	72 € HT

Le forfait mensuel comprend : accueil, domiciliation postale, service courrier. Les tarifs des services optionnels sont identiques aux tarifs des entreprises hébergées.

- DÉCIDE de fixer pour les entreprises domiciliées (et les entreprises extérieures) dans l'une des trois pépinières d'entreprises, la tarification de l'accès aux salles de réunion comme suit :
 - par demi-journée ou fraction de demi-journée : 60 € HT
 - par journée entière : 110 € HT
- DECIDE de fixer pour les entreprises domiciliées à la pépinière de Gif-sur-Yvette, le tarif du service téléphonique personnalisé (présentation de l'entreprise) comme suit, 33 € HT mensuel par ligne.

65 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU CENTRE HOSPITALIER PERRY-VAUCLUSE

Michel BOURNAT présente les délibérations de Richard TRINQUIER, absent.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire au Centre Hospitalier Perray-Vaucluse ;
- DESIGNNE Mme Véronique FRANCOIS comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au Centre Hospitalier Perray-Vaucluse ;
- PRECISE que la délibération n°2016-100 du 3 février 2016 demeure quant à la désignation du représentant suppléant en la personne de Mme Geneviève BESSE.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

66 - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des deux représentants au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord-Essonne ;
- DESIGNNE Mme Sandrine GELOT comme représentant de la Communauté d'agglomération au Groupe Hospitalier Nord-Essonne ;
- DESIGNNE M. David ROS comme représentant de la Communauté d'agglomération au Groupe Hospitalier Nord-Essonne.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

67 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018 AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET DU STATIONNEMENT VÉLO

Michel BOURNAT présente les points de Christian LECLERC, absent.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE de la Région Ile-de-France l'attribution de subventions dans le cadre de :
 - la réalisation d'itinéraires et équipements cyclables à travers des opérations qui visent le développement des itinéraires cyclables d'accès au réseau de transport public, aux équipements régionaux, aux pôles d'emploi et d'éducation ;
 - la généralisation du partage de la rue (apaisement de la circulation et mise en double sens cyclables des voiries en sens unique) ;
 - le développement d'une offre de stationnement vélo dans le cadre de plans globaux ;
 - le jalonnement des liaisons cyclables ;
 - le suivi et l'évaluation ;
 - le développement des services à destination des cyclistes ;
- DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

68 - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Stephane BAZILE évoque la compétence de la Communauté Paris-Saclay depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de promotion touristique. Il est proposé de créer un Office du Tourisme Intercommunal sous la forme associative. La Communauté d'agglomération, représentée au conseil d'administration par dix élus, octroiera des subventions, fixera les objectifs via la convention d'objectif et contrôlera le bon usage des subventions allouées. Les 2 sites existants à Massy et à Orsay sont conservés. Le site de Massy s'oriente d'avantage vers le tourisme d'affaire tandis que celui d'Orsay aura plus vocation à se tourner vers le tourisme vert et patrimonial. Le siège administratif sera situé à Orsay à la Communauté Paris-Saclay. La délibération précise également la composition du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme communautaire, 4 collèges permettant la représentation des élus, des professions du tourisme, des associations et des bénévoles. Il est proposé de retirer, en séance, la dernière phrase du point 5 du dispositif de la délibération qui pose un problème d'interprétation et qui est relative au renouvellement des collèges, en ce qu'elle indique : « ces deux collèges sont renouvelables par moitié chaque année ». Stéphane BAZILE précise les missions de l'Office de Tourisme et indique que la Communauté Paris-Saclay délibèrera en début d'année 2018, dès que celui-ci sera opérationnel, pour désigner ses 10 représentants au Conseil d'administration, attribuer une subvention à l'Office de Tourisme, et autoriser le Président à signer la convention d'objectif encadrant l'action de l'Office de Tourisme.

M. Nicolas SAMSOEN précise l'accord sur le fait que le siège soit à Orsay et l'importance que les deux Offices de Tourisme portent bien le nom Office de Tourisme Paris-Saclay. Par ailleurs, il propose de supprimer à la fin de la phrase évoquée par Stéphane BAZILE « la limitation à un par commune... » car il y existe aujourd'hui un engagement associatif avec un certains nombres de personnes de Massy et cette limitation n'a pas de sens.

Michel BOURNAT rappelle l'importance que les bénévoles qui œuvrent dans ces offices participent à un aux instances des Offices de Tourisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- INSTITUE un office de tourisme communautaire sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
- DIT que cet office de tourisme sera de statut associatif ;
- DIT que l'office de tourisme aura son siège en la ville d'Orsay et prendra le nom d' « Office de tourisme Paris-Saclay »
- ATTRIBUE à l'Office de tourisme Paris-Saclay les missions suivantes :
 - l'accueil et l'information des touristes
 - la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
 - la mise en œuvre d'une partie des actions prévues dans la stratégie communautaire du tourisme
 - la commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme
 - la commercialisation de produits locaux
 - l'organisation d'événements susceptibles d'accroître la fréquentation touristique du territoire, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay
 - la participation à des événements et salons touristiques à l'extérieur du territoire, pour promouvoir la destination Paris-Saclay
- DIT que le Conseil d'administration de l'office de tourisme sera composé de la manière suivante :

a. Collège des membres de droit

10 administrateurs, conseillers communautaires, désignés par la Communauté Paris-Saclay. La Communauté Paris-Saclay désigne également 10 suppléants.

b. Collège des professionnels du tourisme

5 administrateurs représentant les professionnels du tourisme, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

c. Collège des associations et de la société civile

4 administrateurs représentant les associations et la société civile, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

d. Collège des personnalités qualifiées

2 représentants, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

- RAPPELLE que la Communauté Paris-Saclay conclura une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Paris-Saclay lorsqu'il sera installé.

Compte rendu des décisions du Président

Michel ROUYER prend la parole pour revenir sur un point de la séance relatif à la demande de subvention pour le développement des aménagements cyclables et stationnement vélos, pour lequel il indique qu'il manque le chiffrage de l'ampleur de l'effort financier et l'échéancier. Cette remarque ne change en rien le vote qui a eu lieu.

Sans autre intervention, la séance est levée à 23h30.